

L'agriculture biologique en Normandie



Sommaire

Introduction

1.

L'agriculture bio en France et en Normandie p•4

Les arrêts de certification en AB : qu'en est-il en Normandie ? p•9

2.

Les filières animales bio en Normandie p•12

Les filières laits biologiques p•12

Les filières viandes biologiques p•19

La filière poules pondeuses biologiques p•23

La filière apiculture biologique p•24

La filière produits de la mer biologiques p•24

3.

Les filières végétales bio en Normandie p•25

Les fourrages biologiques p•26

Les filières des grandes cultures biologiques p•27

Les filières des cultures industrielles biologiques p•32

Les filières des légumes frais biologiques p•35

Les filières des fruits biologiques p•37

Les filières des plantes à parfum, aromatiques et médicinales biologiques (PPAM) p•39

Les autres productions végétales biologiques p•39

4.

Les préparateurs biologiques p•40

En France P•40

En Normandie P•40

La restauration biologique p•41

5.

La commercialisation des produits biologiques p•43

Les distributeurs de produits biologiques p•43

Les importations et exportations de produits alimentaires biologiques p•48

6.

La consommation de produits alimentaires biologiques p•50

Pour aller plus loin p•55

Conclusion et perspectives p•57

Comité rédactionnel p•58

Introduction

Cette 13^e édition de l'Observatoire Régional de l'Agriculture Biologique (ORAB) pour la Normandie présente les dernières données disponibles pour chaque filière régionale, des productions animales et végétales biologiques à la commercialisation des produits alimentaires biologiques. Elle dresse également des tendances de conversion pour l'année 2022.

Comme dans les précédentes éditions, pour la production sont dénombrés les exploitations, les cheptels, les surfaces certifiées en agriculture biologique et en conversion. Les données départementales anonymes sont consolidées au niveau régional. Les principaux chiffres (production, transformation, distribution et consommation) sont fournis par l'Agence BIO (Observatoire National de l'Agriculture Biologique – Chiffres clés 2021, édition 2022).

Les données 2020 et 2021 de l'organisme certificateur manquant lors des précédentes éditions ont été intégrées de manière rétroactive, les données ont donc évolué à la hausse (cheptels et surfaces) dans plusieurs départements normands. Les analyses et éléments plus qualitatifs sont apportés par l'association Bio En Normandie et la Chambre régionale d'agriculture de Normandie.

Pour cette nouvelle édition, des données ont pu être valorisées pour la première fois, il s'agit :

- des données issues du recensement agricole 2020 concernant la pyramide des âges des exploitants agricoles de Normandie, en agriculture biologique et en conventionnel,
- des arrêts de certification en AB en Normandie. Tous les ans, des exploitations bio se désengagent de la certification en agriculture biologique. Mais un arrêt de certification bio ne correspond pas nécessairement à un retour à l'agriculture conventionnelle. L'analyse des données précise les différents cas de figure qui en sont à l'origine.

Enfin, la rubrique « Pour aller plus loin » présente la compatibilité des aides à la conversion (CAB) avec les autres aides de la nouvelle politique agricole commune, dont avec le dispositif d'éco-régime.

Dans les rubriques "Actualités des entreprises", les informations relatives aux entreprises et aux filières bio sont extraites de la lettre de veille INCA BIO réalisée par la Chambre régionale d'agriculture de Normandie.

Si vous souhaitez recevoir par mail cette lettre de veille (4 numéros / an), vous pouvez envoyer vos coordonnées à l'adresse : incabio@normandie.chambagri.fr

1.

L'agriculture bio en France et en Normandie

Les principaux chiffres annuels de production sont donnés par l'Agence BIO (chiffres clés 2021, édition 2022).

Les tendances des conversions sont fournies via les nouvelles notifications enregistrées sur l'année 2022 (données provisoires).

Évolution du nombre d'exploitations et des surfaces bio en France

	France 2021	France 2021/2020
Exploitations	58 413	+ 10 %
Surfaces engagées en bio	2 776 799 ha	+ 9 %
<i>dont surfaces certifiées bio</i>	<i>2 192 182 ha</i>	<i>+ 12 %</i>
<i>dont surfaces en conversion</i>	<i>584 617 ha</i>	<i>- 1 %</i>
SAU moyenne	48 ha	-
Part de SAU en bio	10,34 %	+ 0,85 pt

Source : Agence BIO - Chiffres clés 2021

Plus de 58 000 fermes bio en France

La production agricole biologique poursuit sa progression avec 430 fermes bio supplémentaires chaque mois en 2021, mais le rythme ralentit par rapport aux deux années précédentes (490 fermes bio supplémentaires par mois en 2020 et 470 en 2019). Fin 2021, la France comptait 58 413 exploitations bio (+ 10 % / 2020). Les fermes bio représentent désormais 13,4 % des exploitations agricoles françaises. La SAU moyenne d'une exploitation bio en France, toutes productions confondues, est de 48 hectares, (cette surface moyenne n'a pas évolué depuis 2016).

Les surfaces totales engagées en bio (à savoir, les surfaces converties et en conversion) s'élèvent à 2,78 millions ha (+ 9 % / 2020), dont 584 617 ha en conversion (- 1 % / 2020).

Une grande partie des conversions engagées en 2019 sont arrivées à leur terme en 2021, ce qui fait progresser de + 12 % les surfaces certifiées bio en 2021 par rapport à 2020 (2,19 millions ha certifiés bio en 2021). Fin 2021, la part de la surface agricole utile (SAU) consacrée à l'agriculture biologique atteint 10,34 % de la SAU française (contre 9,5 % fin 2020).

La loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous », dite loi EGalim, fixe l'objectif d'atteindre 15 % de la SAU en agriculture biologique pour fin 2022 (article 45). Au regard de la dynamique de conversion actuelle, ce taux ne sera pas atteint.

En Normandie : plus de 2 300 fermes bio

Tout comme à l'échelle nationale, le développement de l'agriculture biologique se poursuit en Normandie. Fin 2021, la région comptait 2 345 exploitations bio (+ 7 % / 2020) pour une surface totale engagée en bio (certifiée bio et en conversion) de 132 866 ha (+ 8 % / 2020), dont 25 979 ha en conversion (- 2 % / 2020). Comme au niveau national, la dynamique de conversion a ralenti dans la région en 2021, avec moins de surfaces en conversion par rapport à 2020. Cette baisse du rythme des conversions pourrait s'accroître en 2022, notamment en raison du contexte économique.

La Normandie est la 9^e région française, sur 13 régions métropolitaines, par le nombre d'exploitations conduites selon le mode de production biologique. La taille moyenne de ces exploitations est de 57 hectares. Fin 2021, la part de SAU consacrée à l'AB atteint 6,8 % de la SAU normande (contre 6,3 % fin 2020), ce qui place la Normandie à la 11^e place sur 13 régions métropolitaines.

Nombre d'exploitations et surfaces bio en Normandie en 2021

	Calvados	Eure	Manche	Orne	Seine-Maritime	Normandie 2021	Normandie 2021/2020	Rang région
Exploitations	580	272	678	514	301	2 345	+ 7 %	9^e
Surfaces cultivées (ha)	35 492	12 562	38 411	35 322	11 079	132 866	+ 8 %	9^e
<i>dont en conversion (ha)</i>	<i>5 721</i>	<i>3 808</i>	<i>8 007</i>	<i>5 944</i>	<i>2 500</i>	<i>25 980</i>	<i>- 2 %</i>	<i>10^e</i>
SAU moyenne (ha)	61	46	57	69	37	57	+ 1 ha	-
Part SAU en bio	9,40 %	3,30 %	9,10 %	9,00 %	2,80 %	6,80 %	+ 0,5 pt	11^e

Source : Agence BIO – Chiffres clés 2021

L'orientation des exploitations normandes en agriculture biologique reste le reflet des productions traditionnelles de la Normandie : élevage bovin (lait et viande), puis céréales, fruits (dont pommes à cidre) et maraîchage. Viennent ensuite quelques ateliers diversifiés : poules pondeuses, brebis (quasi exclusivement pour la viande), plantes à parfum, aromatiques et médicinales, chèvres, volailles de chair, apiculture, porcs, fruits à coque...

On note une forte disparité entre les 2 deux anciennes régions administratives, en particulier pour la SAU moyenne par exploitation bio. Cette différence pourrait s'expliquer par le fait que la mixité (une ferme ayant une partie de sa production en AB et une autre partie en conventionnel) est plus représentée dans l'Eure et en Seine-Maritime, certaines exploitations en polyculture ayant fait le choix d'une conversion progressive (ex : par îlot ou parcelle...). On relève également une nette différence de % de SAU en bio entre les deux anciennes régions, notamment du fait de l'orientation de leurs productions agricoles.

Tendances des conversions 2022 (par département)

	Calvados	Eure	Manche	Orne	Seine-Maritime	Normandie
Nombre de nouvelles exploitations qui se sont notifiées en AB en 2022	28	23	32	31	13	127

Source : Agence BIO – Notifications 2022 (données provisoires)

D'après les premières données disponibles, près de 130 nouvelles exploitations se sont notifiées en bio en Normandie sur l'année 2022. Ce net ralentissement des conversions confirme la tendance que l'on commençait à observer en 2021.

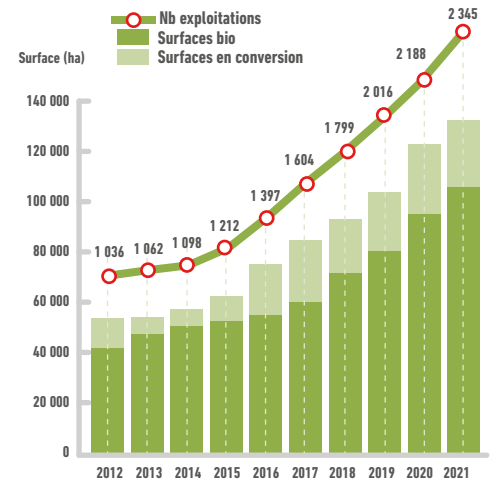
Les deux anciennes régions ne se valent pas en matière de tendance des conversions bio. Le nombre de conversions est nettement supérieur en ex Basse-Normandie (une trentaine de conversions en moyenne par département, avec une répartition quasi similaire entre les 3 départements), contre moins d'une vingtaine de conversions en moyenne par département en ex Haute-Normandie.

Tendances des conversions 2022 (par production)

Productions	Tendances des conversions 2022
Légumes	38
Fruits	20
Grandes cultures	17
Surfaces fourragères	15
Bovins (lait + viande)	10
Plantes à parfum, aromatiques et médicinales	5
Œufs	4
Ovins	3
Caprins	2
Apiculture	1
Autres et non renseigné	12
TOTAL	127

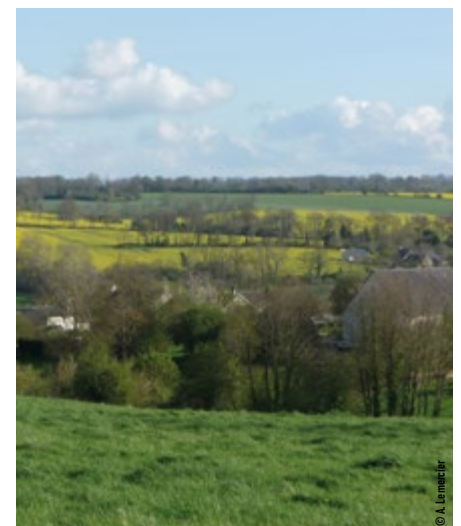
Source : Agence BIO – Notifications 2022 (données provisoires)

Évolution du nombre d'exploitations et des surfaces en mode de production biologique



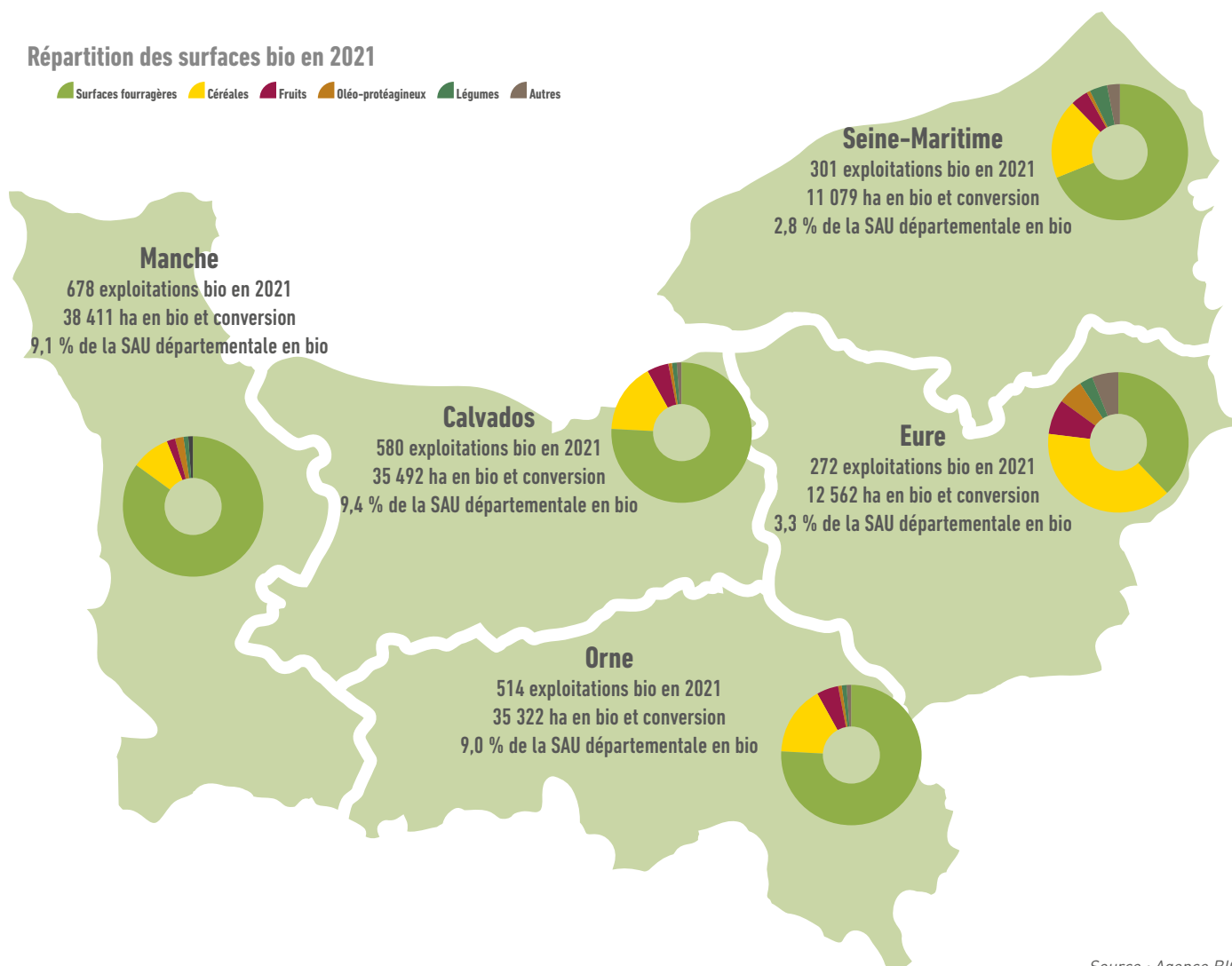
Source : Agence BIO – Chiffres clés 2021

Les conversions bio affichent un net recul, avec une baisse de 44 % entre 2021 et 2022. Toutes les productions enregistrent une baisse des conversions, en particulier en élevage bovins (- 79 %) et en grandes cultures (- 47 %). Les conversions en légumes restent majoritaires mais sont également en baisse (- 25 %). Seules les conversions en fruits restent stables. Aucune conversion en élevage porcin ou volailles de chair n'a été enregistrée en 2022.



Répartition des surfaces bio en 2021

Surfaces fourragères Céréales Fruits Oléo-protéagineux Légumes Autres



Source : Agence BIO
Chiffres clés 2021 et notifications 2022 (données provisoires)

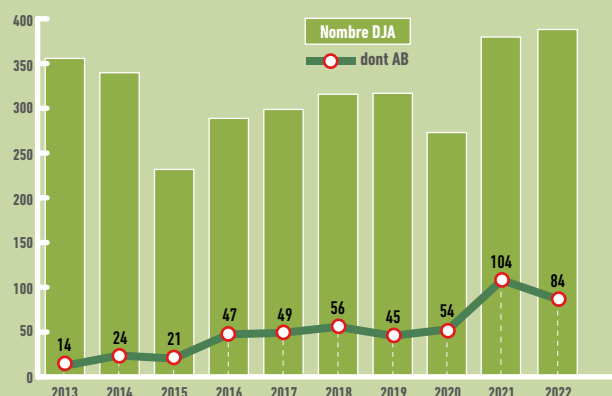
84 installations aidées en AB en Normandie

En 2022, en Normandie, 84 agriculteurs se sont installés en agriculture biologique dans le cadre du dispositif des installations aidées. Ces installations en AB représentent 22 % des installations aidées régionales. Ils étaient 104 en 2021 (28 % des installations aidées), 54 en 2020 (20 % des installations aidées) et 45 en 2019 (14 % des installations aidées).

Les installations aidées bio en Normandie concernaient principalement le maraîchage (30 % des installations aidées bio) et la production de bovins lait (25 %). Les autres productions bio (grandes cultures, ovins-caprins, bovins viande, arboriculture, porcs, volailles) concernaient chacune moins de 10 installations aidées.

Les deux tiers de ces installations aidées bio avaient pour projet de commercialiser tout ou partie de leur production en vente directe ou circuits courts (avec ou sans transformation à la ferme).

Nombre d'installations aidées en Normandie



Source : Chambres d'agriculture de Normandie

Des porteurs de projet soutenus par le dispositif régional Impulsion installation

Le dispositif Impulsion installation mis en place par la Région Normandie vise à soutenir l'installation en agriculture et le développement d'activités agricoles en zone rurale, notamment pour les personnes de plus de 40 ans

ou n'ayant pas le niveau d'études requis. La Région Normandie encourage les jeunes qui le peuvent à bénéficier de la DJA mais un porteur de projet éligible à la DJA peut privilégier l'aide Impulsion installation.

Qui peut bénéficier de cette aide ? Les porteurs de projet, créateurs ou repreneurs d'une activité agricole en cours d'installation ou installés depuis moins de 6 mois à la date du dépôt de dossier.

Année	Nombre de dossiers soutenus	Nombre de dossiers ayant activé la bonification AB
2018	38	8
2019	64	5
2020	63	5
2021	69	12
2022	80	15

N.B. : certains porteurs de projet ont activé la bonification «Maraîchage» ou «Élevage ovins-caprins» alors qu'ils sont également en Agriculture Biologique mais non comptabilisés dans ceux ayant choisi la bonification AB.

D'après les informations transmises par la Région Normandie, les principales raisons qui conduisent les porteurs de projet à privilégier le dispositif Impulsion installation plutôt que la DJA sont le niveau de diplôme, l'âge, le calendrier d'installation ou encore la nature des projets considérés comme "atypiques".

À partir du 1^{er} juillet 2023, le dispositif sera remplacé par Normandie Démarrage Installation

S'agissant du dispositif Normandie Démarrage Installation (NDI), les publics concernés et les montants sont précisés ci-dessous :

	Pour un Jeune Agriculteur Dont filière équine JA au 01/01/2023	Pour un nouvel agriculteur
Âge maximal	40 ans	52 ans
Conditions de formations	Diplôme agricole de niveau 4 ou expérience professionnelle	Diplôme de niveau 3 ou expérience professionnelle
Installation à titre principal ou installation progressive	25 000 € + 5 000 € zonage ICHN	15 000 € + 5 000 € zonage ICHN
Installation à titre secondaire	12 500 € + 2 500 € zonage ICHN	7 500 € + 2 500 € zonage ICHN

Source : Région Normandie

Le dispositif NDI sera ouvert pour les Nouveaux Agriculteurs et pour les JA filière équine non agricole au 1^{er} juillet 2023. Le dispositif sera également ouvert aux Jeunes Agriculteurs en 2024, avec la clôture de la DJA.

À noter : les critères de reconnaissance de l'expérience professionnelle vont être précisés

La transmission des fermes bio en Normandie

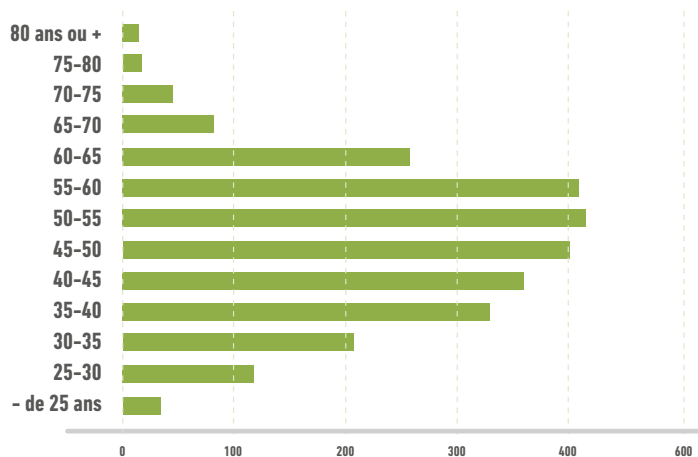
La transmission des fermes bio est un enjeu majeur pour la filière bio normande. En Normandie, on observe une inadéquation entre les projets des candidats à l'installation (activité de maraîchage, PPAM...) et les fermes bio à transmettre (bovins lait, arboriculture). Comment permettre l'accès au foncier de ces porteurs de projets moins demandeurs en

surfaces tout en maintenant des fermes bio ? Par ailleurs, si le nombre de porteurs de projet en bio reste stable voire en augmentation, c'est bien le nombre de départs massifs d'agriculteurs bio en retraite dans les prochaines années qui est préoccupant pour le renouvellement des générations. Pour ces deux raisons, l'anticipation des agriculteurs 3 à 4 ans avant la

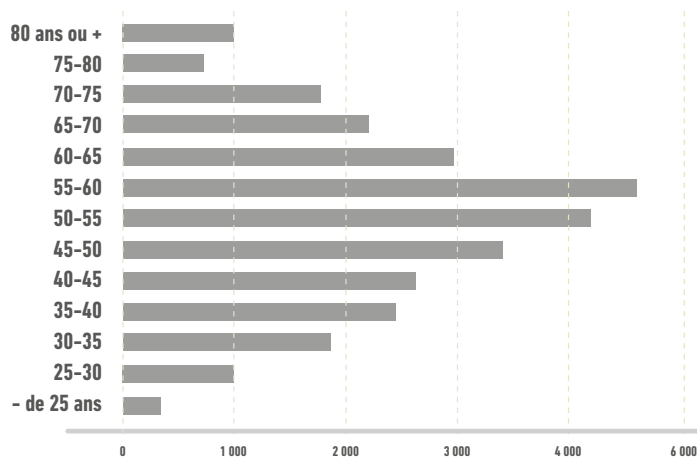
retraite pour la recherche d'un repreneur va être un élément clé de réussite de la transmission. Elle permet à la fois d'avoir le temps de trouver un repreneur dans un contexte où beaucoup d'autres fermes pourront être à transmettre et/ou d'imaginer de nouvelles formes de transmission avec de fortes évolutions du système de production (restructuration, conversion...).

Zoom sur l'âge des chef.fes d'exploitation et co-exploitants en Normandie :

Effectif des chef.fes et co-exploitants bio par catégorie d'âge



Effectif des chef.fes et co-exploitants non bio par catégorie d'âge



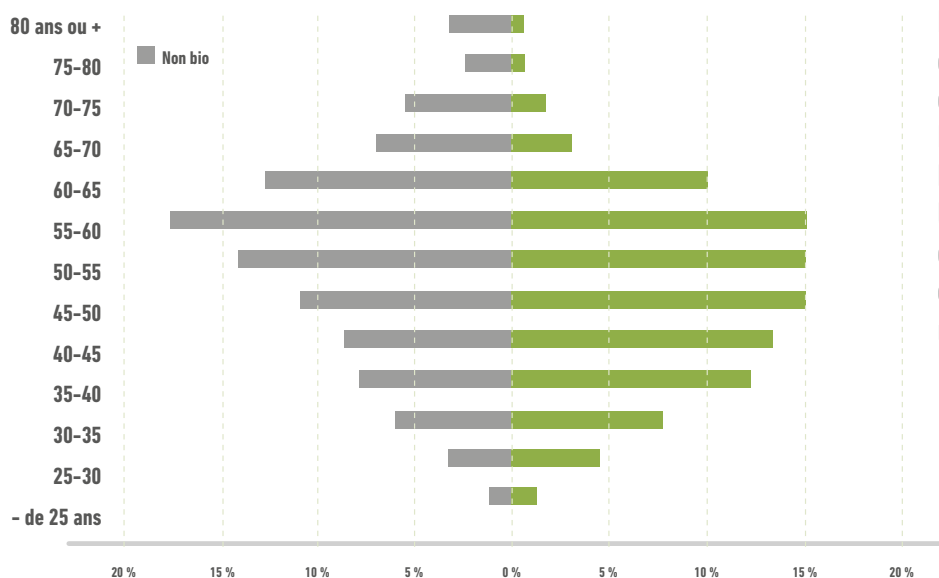
Source : DRAAF Normandie – Agreste recensement agricole 2020, Bio en Normandie

En 2020, sur 2 711 chefs d'exploitation et co-exploitants bio, 1 252 producteurs (46 %) ont plus de 50 ans et 834 (32 %) ont plus de 55 ans. Pour ces producteurs, la question de la transmission de leur ferme bio va commencer à se poser. Les catégories les plus représentées sont les [45-50 ans), [50-55 ans) et [55-60 ans).

En 2020, sur 31 295 chefs d'exploitation et co-exploitants conventionnels, la catégorie d'âge la plus représentée est la catégorie [55-60 ans) (18%). 19 502 (62 %) ont plus de 50 ans et 15 085 (48 %) ont plus de 55 ans. La question de la transmission est également un enjeu majeur chez les agriculteurs conventionnels.

Il est possible de saisir des opportunités de passage en agriculture biologique lors de l'installation-reprise de ces fermes.

Pyramide des âges : part des agriculteurs bio / non bio par catégorie d'âge en Normandie



Source : DRAAF Normandie – Agreste recensement agricole 2020, Bio en Normandie

En 2020, 48 % des agriculteurs en agriculture conventionnelle ont 55 ans et plus contre 32 % chez les producteurs en agriculture biologique. La répartition des catégories d'âge est plus homogène chez les producteurs bio que chez les agriculteurs conventionnels. Chez les agriculteurs conventionnels, pour les catégories d'âge < 55 ans, la part des producteurs est en régression régulière.

Les arrêts de certification en AB : qu'en est-il en Normandie ?

Tous les ans, des exploitations bio se désengagent de la certification en agriculture biologique. Mais un arrêt de certification bio ne correspond pas toujours à un retour à l'agriculture conventionnelle. Lorsque les raisons de l'arrêt de certification bio sont identifiées, de nombreux cas de figure en sont à l'origine : cessation totale de l'activité agricole (dont les départs en retraite), cessation de l'activité bio avec poursuite de l'activité agricole (ce qui pourrait s'assimiler à une déconversion), autres raisons, notamment "administratives" comme (liste non exhaustive) :

- le changement de raison sociale ou de statut lors d'une cession/reprise d'exploitation, la fusion d'exploitations. Dans ces cas, l'enregistrement de l'exploitation sous un nouveau SIRET entraîne une cessation de l'activité bio sous l'ancien SIRET, puis un redémarrage de l'activité bio sous le nouveau SIRET,
- le changement d'organisme certificateur (OC), la rupture de contrat avec l'OC, le non règlement de la facture de l'OC.

En 2021, en France, les arrêts de certification bio représentaient 4 à 5 % des fermes bio (proportion à peu près équivalente lors des années précédentes). Les cessations d'activité agricole (dont les départs en retraite) en sont la principale raison (34 % des arrêts de certification bio en 2021), devant les arrêts de l'activité bio (28 %).

En 2022, les arrêts de certification bio progressent au niveau national (5,8 %). Les arrêts de l'activité bio passent pour la première fois en tête, représentant près de 33 % des arrêts de certification bio, devant les cessations d'activité agricole (27 %). Les autres motifs d'arrêt de certification bio (dont les arrêts dits "administratifs", qui sont généralement suivis d'un réengagement bio par la suite) sont multiples et variés, ils seront amenés à être clarifiés et simplifiés dans les prochains mois.

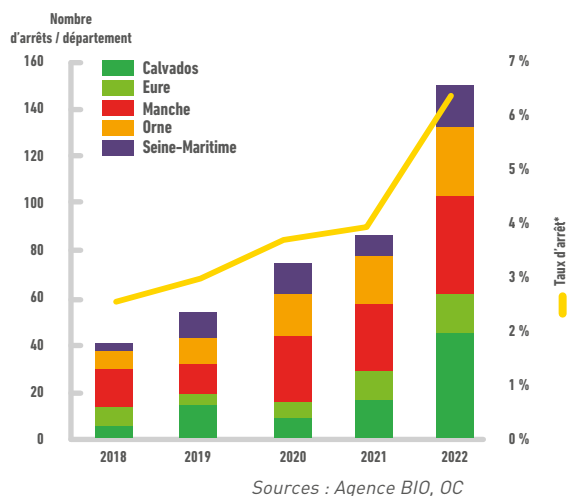
Au niveau national, les trois principales productions concernées par ces arrêts de certification bio (tous motifs confondus) sont en 2022 : les légumes, les grandes cultures et la viticulture.

Les trois principales productions concernées par l'arrêt d'activité bio (ce qui pourrait s'assimiler à une déconversion) sont en 2022 : les grandes cultures, les légumes et les surfaces fourragères.

Dans le contexte que traversent actuellement les filières bio, et au vu des trois premiers mois de l'année 2023, les arrêts de certification bio pourraient être amenés à augmenter au cours des prochains mois.

Les arrêts de certification bio en Normandie : en nette progression en 2022

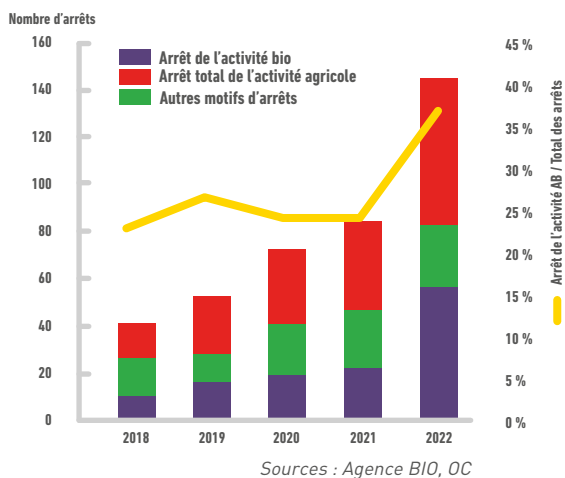
En Normandie, les arrêts de certification bio (tous motifs confondus) progressent régulièrement, passant de 2,5 % des fermes bio 2018 à 3,8 % en 2021. Ce taux est globalement de 1 point inférieur à ce que l'on observe au niveau national, sur la même période. En 2022, les arrêts de certification bio progressent plus fortement pour atteindre 6,2 % (contre 5,8 % niveau national).



* Population arrêtée au cours de l'année / population engagée en début d'année

Les motifs d'arrêt de la certification bio en Normandie : les "déconversions" en tête en 2022

Motifs d'arrêt de la certification AB

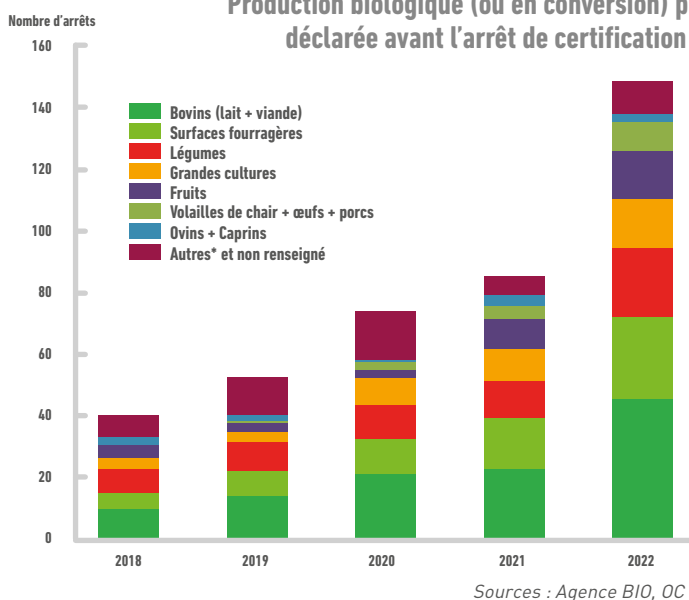


Entre 2018 et 2021, les arrêts de l'activité agricole (dont les départs en retraite) sont généralement la principale raison de l'arrêt de certification bio, ils représentent 29 % des arrêts de certification bio en 2021, devant les arrêts de l'activité bio avec 26 %.

En 2022, les arrêts de l'activité bio passent pour la première fois en tête, représentant 39 % des arrêts de certification bio, devant les cessations d'activité agricole (18 %). Comme déjà indiqué précédemment, les autres motifs d'arrêt de certification bio (dont les arrêts dits "administratifs") sont multiples et variés, ils seront amenés à être clarifiés et simplifiés d'ici la fin de l'année 2023.

Bovins lait et viande : les productions principales concernées par les arrêts de certification bio en Normandie

Production biologique (ou en conversion) principale déclarée avant l'arrêt de certification bio

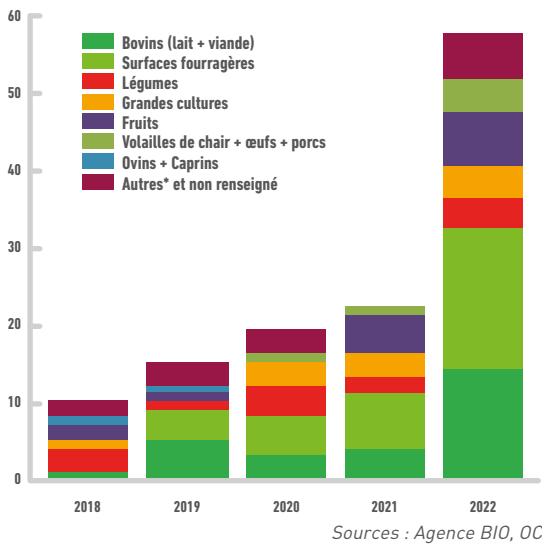


Les productions principales des exploitations bio (sachant qu'une exploitation bio a une production principale bio et peut avoir d'autres productions bio) concernées par les arrêts de certification bio en Normandie (tous motifs confondus) sont le reflet des productions bio régionales : élevage bovin (lait et viande), surfaces fourragères, légumes, grandes cultures et fruits. Viennent ensuite quelques ateliers diversifiés : volailles de chair, œufs, porcs, ovins et caprins. Ces productions bio étant moins présentes en Normandie, il est logique que leur arrêt de certification bio soit moins fréquent.

*Autres : PPAM, surfaces non productives, aquaculture, apiculture, cueillette, semences et plants, cultures industrielles et autres productions végétales.

Bovins et fourrages : les principales productions concernées par les arrêts d'activité bio en Normandie

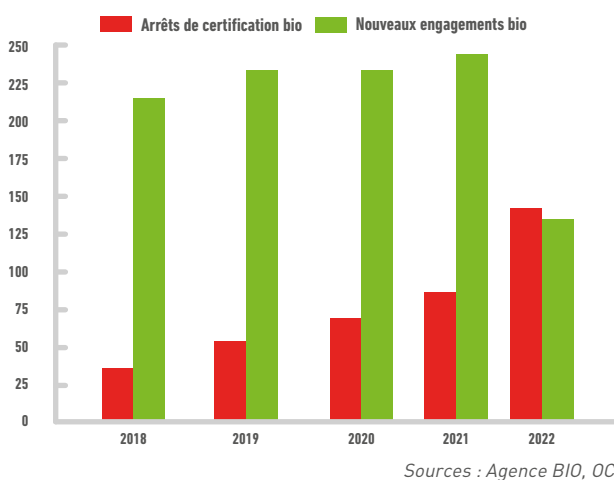
Production biologique (ou en conversion) principale déclarée avant l'arrêt de certification bio, avec poursuite de l'activité agricole



En Normandie, les arrêts de l'activité bio avec poursuite de l'activité agricole (ce qui pourrait s'assimiler à une déconversion) concernent également les principales productions bio de la région, à savoir : les bovins (lait et viande confondus) et les surfaces fourragères.

*Autres : PPAM, surfaces non productives, aquaculture, apiculture, cueillette, semences et plants, cultures industrielles et autres productions végétales.

En 2022 en Normandie : les arrêts de certification bio au même niveau que les nouveaux engagements bio



Les arrêts de certification bio ne sont pas un phénomène nouveau en Normandie. Ils se sont développés (pour divers motifs) en même temps que l'AB progressait dans la région. Jusqu'en 2021, malgré la hausse régulière des arrêts de certification bio, le nombre d'exploitations bio continuait de progresser : le solde annuel "nouvelles exploitations engagées en bio - arrêts de certification bio" était positif. En 2022, la tendance s'inverse et le solde est pour la première fois légèrement négatif dans la région : on enregistre davantage d'arrêts de certification bio (146, tous motifs confondus) que de nouvelles exploitations engagées en AB (139). Cette tendance pourrait se confirmer cette année, au vu des chiffres déjà enregistrés au cours des trois premiers mois pour l'année 2023.

2.

Les filières animales bio en Normandie

LES FILIÈRES LAITS BIOLOGIQUES

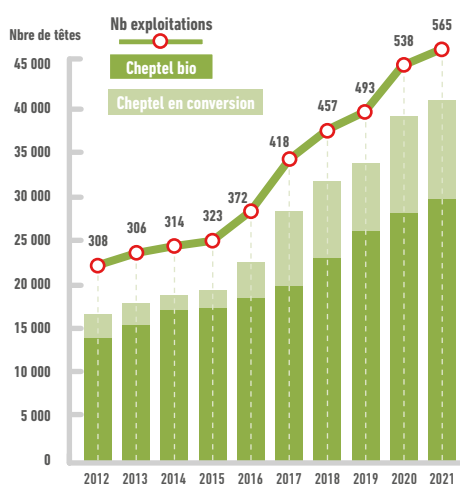
En 2021 en Normandie

 <p>LAIT DE VACHE 565 EXPLOITATIONS 29 372 TÊTES certifiées bio + 10 907 TÊTES en conversion</p>	 <p>LAIT DE CHÈVRE 44 EXPLOITATIONS 2 064 TÊTES certifiées bio + 71 TÊTES en conversion</p>	 <p>LAIT DE BREBIS 18 EXPLOITATIONS 816 TÊTES certifiées bio + 228 TÊTES en conversion</p>
---	--	---



La filière lait de vache

Évolution du nombre d'exploitations et du cheptel de vaches laitières biologiques



Source : Agence BIO – Chiffres clés 2021

LA PRODUCTION

15 % de l'effectif national de vaches laitières certifiées bio.

La taille du troupeau de vaches laitières en 2021 : **29 372** têtes certifiées bio et **10 907** têtes en conversion.

Part du cheptel régional de vaches laitières en bio : **7 %**.

Le cheptel de vaches laitières certifiées bio progresse toujours (+ 7 % entre 2020 et 2021), tout comme le nombre de vaches laitières en conversion (+ 4 %), ce qui traduit la dynamique de la filière lait bio régionale.

En 2022, 84 agriculteurs biologiques ont bénéficié du dispositif des installations aidées en Normandie, 21 d'entre eux se sont installés en bovins lait bio (deuxième production pour les installations bio aidées en Normandie, derrière le maraîchage bio).

Les organismes collecteurs (liste non exhaustive)

	Associations de producteurs	Zone de collecte
Biolait	OP commerciale	14 / 50 / 61 / 27 / 76
Lactalis	Lait bio Bray* Lait bio Lactalis Clécy*	14 / 50 / 61 / 27 / 76
Danone	Lait bio Danone HN* Lait bio Danone BN*	14 / 50 / 76
Triballat	Lait bio Triballat*	14 / 50
Agrial filière lait - Eurial	Coopérative Agrial, conseil de métier bio	14 / 50 / 61 / 27 / 76
Coopérative d'Isigny	Association des producteurs de lait bio d'Isigny	14 / 50
Maîtres Laitiers du Cotentin	-	50 / 14
Savencia	-	50
Laitière de la Motte	-	61
Sodiaal Union	-	61
Fromagerie Gillot	-	61
Lait Bio du Maine	OP commerciale	61

*Association adhérente de l'Organisation de Producteurs (OP) de mandat lait bio Seine et Loire

LA COLLECTE

De nombreuses laiteries assurent la collecte de lait bovin bio sur le territoire normand. Les volumes de lait collectés en région par les opérateurs ne sont pas entièrement transformés sur le territoire normand. Une partie de ce lait est transformée dans les régions limitrophes. C'est par exemple le cas de l'usine Lactalis de Clermont dans l'Oise qui s'approvisionne auprès de producteurs bio de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Livraisons régionales de lait de vache biologique

Le bassin Grand Ouest, qui regroupe les régions Pays de la Loire, Bretagne et Normandie, représente un peu plus de 55 % des livraisons nationales de lait de vache bio.

En 2021, la Normandie a livré près de 140 millions de litres de lait de vache biologique (+ 11 % par rapport à 2020), c'est la 4^e région française productrice de lait de vache biologique (11,2 % des livraisons nationales), derrière la Bretagne (22,2 %), les Pays de

la Loire (21,7 %) et Auvergne-Rhône Alpes (13,8 %). En Normandie, le lait bio représente 3,6 % des livraisons régionales de lait, une

exploitation laitière biologique normande a livré, en moyenne, 293 000 litres de lait / an.

	Livraisons de lait de vache bio en 2021 (en milliers de litres)	% livraisons lait de vache bio en 2021
France métropolitaine	1 245 242	100 %
Bassin Grand Ouest	686 619	55,1 %
Normandie	139 618	11,2 %
Pays de la Loire	270 307	21,7 %
Bretagne	276 694	22,2 %

Source : Agreste, EAL 2021, février 2023

Au-delà de la réglementation européenne, les acteurs de la filière lait bio formulent de nouvelles exigences et s'engagent pour garder une longueur d'avance face aux laits différenciés. Les démarches des OP et des laiteries convergent vers des exigences de production communes : un nombre minimal de jours au pâturage et de surface accessible au pâturage, réduction de l'empreinte carbone, concentrés achetés en France, voire localement, mesures en faveur du bien-être animal, des fermes 100 % bio...

En 2021, au niveau national, les livraisons de lait de vache biologique ont pour la première fois dépassé 1,245 milliard de litres, ce qui représente 5,3 % des livraisons totales de lait de vache. La collecte de lait biologique a poursuivi sa progression en 2021 mais sur un rythme moindre (+ 11 % entre 2020 et 2021, contre + 12 % entre 2019 et 2020 ;

+ 18 % entre 2018 et 2019 et + 35 % entre 2017 et 2018). En France, en 2021, une exploitation laitière biologique a livré, en moyenne, 292 000 litres de lait / an.

Au cours de l'été 2022, la France a détrôné l'Allemagne comme premier producteur européen de lait de vache biologique, malgré une conjoncture tendue. En août, 5 % de la production française de lait étaient sous le label bio. Une part qui reste minime comparée à d'autres États membres (17,9 % en Autriche, 16,1 % en Suède et 12,4 % au Danemark), mais supérieure aux 2 % en moyenne en Europe. D'après les premières données disponibles pour l'année 2022, au niveau national, la collecte de lait biologique n'a presque pas progressé (+ 1 % à 2 % en 2022/2021) pour atteindre près de 1,3 milliard de litres de lait bio, ce qui représente 5,5 % de la collecte nationale.

Ce ralentissement de la production laitière bio est imputable à la stagnation du nombre de producteurs bio ainsi qu'aux conditions météorologiques sèches et caniculaires au printemps et en été 2022 qui ont pénalisé les exploitations bio, souvent plus herbagères. La collecte de lait bio a surtout reculé dans les régions du Sud de la France. Fin 2022, elle est repartie à la hausse grâce aux températures douces à l'automne, propices à la pousse de l'herbe.

D'après les prévisions du CNIEL (interprofession laitière nationale), la collecte de lait bio pourrait stagner en 2023, voire légèrement reculer, malgré la finalisation des conversions débutées au 1^{er} trimestre 2021 (une centaine au niveau national). Il est envisagé une accélération des cessations d'activités de l'atelier lait bio (environ 5 % sur 2023, contre 3 % en 2022 et moins de 1 % les années précédentes).

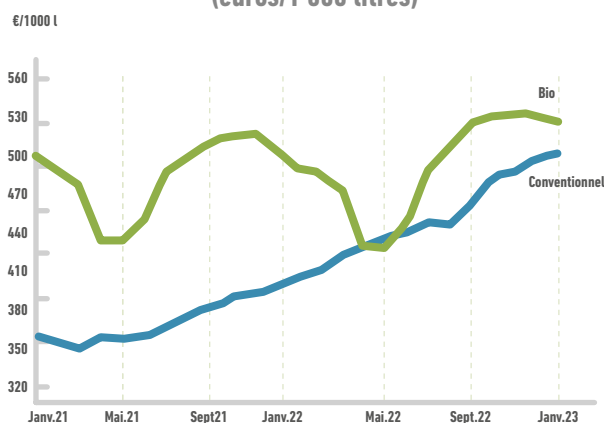
Le prix du lait bio payé aux producteurs en France

Le fléchissement de la demande des consommateurs pour les produits laitiers bio a été à l'opposé de la dynamique de la collecte. Parmi les conséquences observées par ce déséquilibre entre l'offre et la demande : une hausse des volumes de lait bio ou de produits laitiers bio déclassés en conventionnel, une baisse ponctuelle du prix du lait bio payé aux

producteurs alors que parallèlement le prix du lait conventionnel augmentait (en avril et mai 2022, le lait conventionnel au prix standard 38/32 a été légèrement mieux payé que le lait bio). Puis, avec la baisse saisonnière du prix du lait conventionnel, le prix du lait bio est repassé au-dessus et s'est redressé au quatrième trimestre 2022. Globalement, le prix

du lait bio retrouve les niveaux de 2020. Ainsi, pour l'année 2022, le prix moyen du lait bio standard (38/32) est de 463,3 € / 1 000 litres (contre 458,6 € / 1 000 litres en moyenne sur l'année 2021). À teneurs réelles, il s'élève à 486,3 € / 1 000 litres (contre 482,3 € / 1 000 litres en moyenne sur l'année 2021).

Evolution des prix du lait bio et du lait conventionnel à teneurs réelles (euros/1 000 litres)



Source : Agreste - Enquête mensuelle laitière SSP / FranceAgriMer



LA TRANSFORMATION ET LA COMMERCIALISATION

En France, la filière lait de vache compte 153 établissements de collecte de lait bio (soit 9 de plus qu'en 2020), pour un volume de 1,245 milliard de litres de lait de vache bio livrés en 2021. La transformation du lait bio (lait bio de vache, de chèvre, de brebis) est assurée par 243 établissements (soit 7 de plus qu'en 2020).

L'augmentation de la production de lait bio en France au cours des dernières années s'est accompagnée de changements dans l'aval de la filière. Le nombre des collecteurs a augmenté, tout comme celui des sites industriels de transformation. La majorité de ces transformateurs ne sont pas spécialisés dans les produits bio.

Au-delà de l'impact sur l'aval de la filière, l'évolution de la collecte pose la question de l'équilibre offre-demande sur le marché français mais également à l'exportation. Depuis fin 2021, la filière lait bio traverse une période compliquée : la collecte de lait bio a progressé plus vite que la consommation des produits laitiers bio. Afin de retrouver un équilibre offre / demande, les collecteurs ont mis en place diverses mesures : pause dans les conversions ou dans le recrutement de nouveaux producteurs, appel à la limitation volontaire dans la production de lait bio, notamment au printemps...

Devenir du lait de vache bio en France

Produits bio	Fabrications bio en 2021	Évolution en volume 2021/2020	Part du bio dans les fabrications totales en 2021
Lait liquide conditionné	353 millions de litres	- 5,9 %	12,3 %
Yaourts et laits fermentés (tous laits)	70 458 tonnes	+ 0,9 %	5,4 %
Desserts lactés frais	16 457 tonnes	+ 4,8 %	2,6 %
Beurre	19 262 tonnes	+ 5,4 %	5,5 %
Crème conditionnée	9 463 tonnes	- 5,3 %	2,2 %
Fromages (lait de vache)	35 605 tonnes	- 3,0 %	2,1 %
dont fromages frais	18 398 tonnes	- 2,4 %	3,1 %
dont autres fromages	17 207 tonnes	- 3,7 %	1,6 %

Source : Agreste, EAL 2021, février 2023

En 2021, les fabrications de produits laitiers biologiques connaissent des évolutions contrastées, prémices du recul généralisé des fabrications qui sera observé en 2022. Certaines fabrications ont diminué pour s'adapter à la baisse de la consommation des produits bio. Le recul des fabrications, dans un contexte de collecte laitière en progression, sous-entend une hausse du déclassement déjà perceptible en 2021 et qui s'est accentuée en 2022. Les taux d'utilisation (fabrications bio / collecte bio) se sont dégradés.

Les unités de transformation régionales (liste non exhaustive)

Nom de la laiterie	Sites de transformation	Produits / Marques
Danone / Les prés rient bio	Molay Littry (14) Ferrières en Bray (76)	Yaourts et desserts lactés "Les 2 Vaches" Yaourts et desserts lactés "Faire bien" Yaourts et desserts lactés de la marque DANONE et DANONINO
Coopérative d'Isigny	Isigny-sur-Mer (14)	Crème, beurre doux, Camembert et Mimolette bio de la marque Isigny Sainte-Mère, Gamme bio marque de distributeur (MDD)
Les fromagers de tradition (Triballat)	Boissey (14)	Livarot AOP, Pont l'Évêque AOP
Triballat	Cahagnes (14)	Tante Hélène, Vrai
Maîtres laitiers du Cotentin	Sottevast (50)	Produits laitiers frais sous MDD
Agrial filière lait - Eural	Moyon (50)	Produits de la marque Les 300 & bio
Savencia	Condé sur Vire (50)	Produits de la marque Elle et Vire
Lactalis	Livarot (14) Domfront (61) Sainte-Cécile (50)	Camembert bio
Laitière de la Motte	Montsecret (61)	Camembert et crème fraîche
Fromagerie Gillot	Saint Hilaire de Briouze (61)	Camembert de Normandie AOP, Pont l'Évêque AOP, Coulommiers, Brie

Source : Chambre régionale d'agriculture de Normandie

La Normandie compte plusieurs collecteurs et/ou transformateurs de lait bovin bio. Ces entreprises distribuent des produits laitiers bio à des grossistes, des grandes surfaces et des magasins spécialisés bio. Elles sont mixtes, la gamme bio étant complémentaire à la gamme conventionnelle.

Au-delà des unités régionales de transformation, il y a également de nombreux artisans transformateurs de lait de vache biologique qui s'approvisionnent et commercialisent leurs produits en circuits courts. La région compte également une vingtaine d'élevages bovins laitiers bio possédant un atelier de transformation à la ferme et pratiquant la

vente directe. Leurs produits laitiers bio (lait, beurre, crème, fromages - dont fromages AOP normands - yaourts, desserts, glaces et autres produits lactés) sont disponibles à la ferme, sur les marchés et dans divers points de vente (grandes surfaces, magasins spécialisés bio, fromageries, commerces en ligne, export...).

LA CONSOMMATION

En 2021, les achats des ménages pour leur consommation à domicile ont été moins soutenus, plus de repas ayant été pris à l'extérieur par rapport à 2020. On note des baisses d'achat (en volume) dans toutes les catégories de produits laitiers bio.

En 2022, les ventes de produits laitiers bio en grandes surfaces (hyper + super + hard discount + e-commerce) ont encore fortement reculé, dans toutes les catégories de produits. Les ventes de produits laitiers bio en GMS en 2022 sont passées en dessous de leur niveau de 2019, elles se sont établies à un niveau équivalent à l'année 2018.

Évolution des ventes de produits laitiers bio en GMS

Produits bio	Évolution en volume 2022/2021	Évolution en volume 2021/2020
Lait liquide conditionné	- 8,3 %	- 7,8 %
Ultra frais	- 10,0 %	- 7,4 %
Beurre	- 9,5 %	- 10,3 %
Crème	- 15,6 %	- 11,2 %
Fromages	- 15,4 %	- 7,5 %

Source : Panel IRI, CNIEL

Ces évolutions sont le signe d'une perte de vitesse des produits laitiers biologiques qui, jusqu'en 2020, étaient en progression constante. Cela peut être lié à la concurrence d'autres produits de la filière laitière conventionnelle (local, équitable...) mais également la conséquence d'une baisse du pouvoir d'achat.

Part de marché des produits laitiers biologiques dans les ventes en GMS

Produits bio	En volume, au 4 ^e trimestre 2022	En volume, au 4 ^e trimestre 2021
Lait liquide conditionné	11,5 %	12,4 %
Beurre	6,3 %	6,0 %
Crème	2,1 %	2,4 %
Yaourts	6,6 %	7,1 %
Ultra frais	4,2 %	4,6 %
Desserts lactés	2,1 %	2,3 %
Fromages	1,1 %	1,3 %
Fromages frais	3,0 %	3,6 %

Source : Panel IRI, CNIEL

Les produits laitiers bio couvrent encore une part de marché limitée parmi les produits laitiers achetés par les ménages. En 2022, ces parts de marché reculent (en volume) sur l'ensemble des catégories par rapport à 2021, à l'exception du beurre. La part de marché la plus importante revient au lait liquide conditionné bio (11,5 % des volumes de lait commercialisés en grandes surfaces).

Les produits laitiers bio normands sous AOC/AOP

Camembert de Normandie (AOC depuis 1983, AOP depuis 1996)	16 transformateurs (laitiers, artisans et fermiers) <i>dont 5 en AB (un transformateur laitier, deux artisans et deux fermiers)</i>	5 634 tonnes commercialisées en 2022 (- 6,3 % / 2021) <i>dont 137 tonnes en AB (- 22,2 % / 2021), soit 2,4 % de la production de Camembert de Normandie</i>
Livarot (AOC depuis 1975, AOP depuis 1996)	4 transformateurs (laitiers et fermiers) <i>dont 2 en AB (laitiers)</i>	731 tonnes commercialisées en 2022 (+ 0,8 % / 2021) <i>Production en AB sous secret statistique car seulement deux transformateurs laitiers en AB</i>
Pont-l'Évêque (AOC depuis 1972, AOP depuis 1996)	11 transformateurs (laitiers et fermiers) <i>dont 2 en AB (deux laitiers)</i>	2 259 tonnes commercialisées en 2022 (+ 2,9 % / 2021) <i>Production en AB sous secret statistique car seulement deux transformateurs laitiers en AB</i>
Neufchâtel (AOC depuis 1969, AOP depuis 1996)	20 transformateurs (laitiers et fermiers) <i>dont 3 en AB (trois fermiers)</i>	1 659 tonnes commercialisées en 2022 (+ 1,6 % / 2021) <i>dont 79 tonnes en AB (- 0,7 % / 2021), soit 4,7 % de la production de Neufchâtel</i>
Beurre d'Isigny (AOC depuis 1986, AOP depuis 1996)	2 transformateurs (laitiers) <i>Pas de transformation en AB</i>	7 463 tonnes commercialisées en 2022 (- 1,2 % / 2021) <i>Pas de production en AB</i>
Crème d'Isigny (AOC depuis 1986, AOP depuis 1996)	2 transformateurs (laitiers) <i>Pas de transformation en AB</i>	7 202 tonnes commercialisées en 2022 (- 5,5 % / 2021) <i>Pas de production en AB</i>



Source :
Association de Gestion des ODG
laitiers normands et Syndicat de
défense des producteurs de lait
et transformateurs de Beurre et
Crème d'Isigny

Actualités des entreprises 2022



La filière lait bio en zone de turbulence

Depuis fin 2021, la filière lait bio traverse une période compliquée : la collecte de lait bio a progressé (+ 12 % en 2021 / 2020) plus vite que la consommation des produits laitiers bio. Parmi les conséquences observées par ce déséquilibre : une hausse des volumes de lait bio ou de produits laitiers bio déclassés en conventionnel, une baisse du prix du lait bio payé aux producteurs alors que parallèlement le prix du lait conventionnel augmentait (en avril et mai 2022, le lait conventionnel au prix standard 38/32 a été légèrement mieux payé que le lait bio). Afin de retrouver un équilibre offre / demande, les collecteurs ont mis en place diverses mesures : pause dans les conversions de nouveaux producteurs (Sodiaal, Lactalis, Eurial/Agrial), appel à la limitation volontaire de la production de lait bio, notamment au printemps... Pour relancer la consommation, une campagne nationale de communication sur l'AB a été lancée au printemps 2022, en partenariat avec les filières agricoles. De

son côté, Biolait communique autour du repère « Il lait là », afin de mettre en avant les engagements de ses producteurs bio. En juillet 2022, la part du lait bio dans la collecte nationale est la même qu'en juillet 2021 (5,4 %). Avec la baisse saisonnière du prix du lait conventionnel, le prix du lait bio est repassé au-dessus et se redresse au quatrième trimestre 2022. Plusieurs laiteries ont annoncé un prix du lait bio en hausse sur la fin de l'année.



Bel étend sa gamme de fromages bio

Après le mini Babybel version bio lancé en 2017 et la Vache qui rit version bio lancée en avril 2019, Bel décline le Kiri en bio. Ces produits sont fabriqués dans la fromagerie historique du groupe Bel à Sablé-sur-Sarthe (72). Le lait bio provient de la vingtaine d'exploitations bio de l'Association de Producteurs de lait de Bel Ouest (APBO) ou de Biolait.



La filière lait de chèvre

Le cheptel de chèvres certifiées bio et en conversion se stabilise dans la région entre 2020 et 2021. Le troupeau reste encore très limité : l'élevage caprin bio est souvent corrélé à l'émergence de nouveaux projets d'installation. Peu de conversions sont réalisées dans la région.

En France, 29 établissements collectent du lait de chèvre bio. Les livraisons nationales de lait de chèvre bio progressent de 34 % entre 2020 et 2021 (22,1 millions de litres livrés en 2021). Le lait de chèvre bio représente 4,3 % du lait de chèvre collecté en France.

LA PRODUCTION

2 % de l'effectif national de chèvres certifiées bio.

La taille du troupeau de chèvres en 2021 : **2 064** têtes certifiées bio et 71 têtes en conversion.

Part du cheptel régional de chèvres en bio : **38 %**.

LA COLLECTE EN NORMANDIE ET DANS LES DÉPARTEMENTS LIMITROPHES

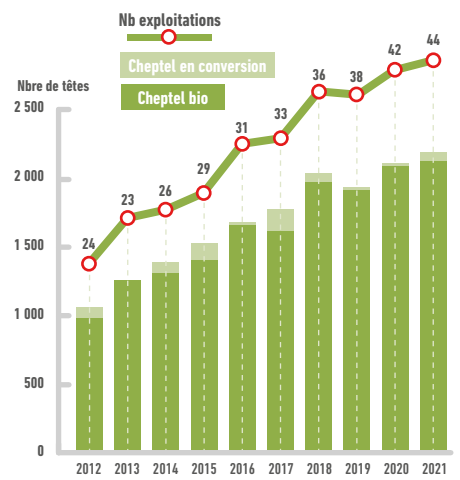
Aucun opérateur ne collecte du lait de chèvre bio en Normandie. Les producteurs transfèrent directement la totalité de leur production. Néanmoins, plusieurs opérateurs collectent dans des départements et régions limitrophes à la Normandie : Olga (anciennement Triballat Noyal), SAS Lait Chèvres Bio Ouest (LCBO - secteur Pays de la Loire) ou encore Agrial-Eurial.

S'agissant de Olga, 12 producteurs en lait de chèvre bio ont été collectés en 2021 et 15 en 2022. Olga collectera 16 producteurs en lait de chèvre bio en 2023 et 17 en 2024. Olga développe ainsi sa collecte de lait de chèvre bio.

Entre 2022 et 2023, la zone de collecte a évolué avec un changement pour les accords de collecte. En 2023, Olga collectera dans les Côtes d'Armor (zone limitrophe à l'Ille et Vilaine), en Ille-et-Vilaine, en Loire-Atlantique et en Mayenne.

Lait Chèvres Bio Ouest est un groupement de collecte de lait de chèvre bio, d'une vingtaine d'éleveuses et d'éleveurs. La productrice la plus proche de la Normandie se situe en Mayenne. Les produits LCBO sont transformés à la Lémance (fromagerie, laiterie).

Évolution du nombre d'exploitations et du cheptel de chèvres biologiques



Devenir du lait de chèvre bio en France

Produits bio	Fabrications bio en 2021	Evolution en volume 2021/2020	Part du bio dans les fabrications totales en 2021
Fromages (lait de chèvre)	2 287 tonnes	- 4,9 %	2,6 %
dont fromages frais	1 024 tonnes	- 6,7 %	5,3 %
dont autres fromages	1 263 tonnes	- 3,4 %	1,8 %

Source : Agreste, EAL 2021, février 2023



LA PRODUCTION

Moins de **1 %** de l'effectif national de brebis laitières certifiées bio.

La taille du troupeau de brebis laitières en 2021 : **816** têtes certifiées bio et **228** têtes en conversion.

Part du cheptel régional de brebis laitières en bio : **12 %**.

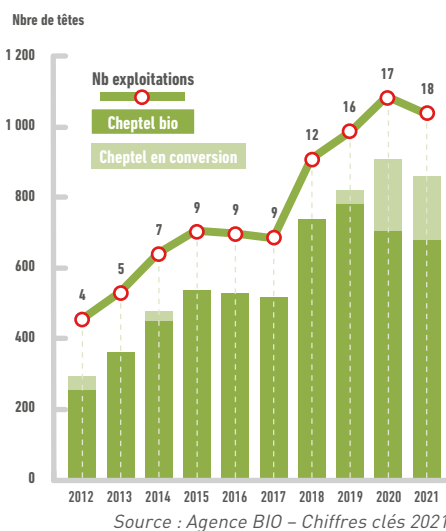


La filière lait de brebis

Le cheptel de brebis laitières certifiées bio et en conversion régresse dans la région entre 2020 et 2021, il reste encore très limité.

En France, 32 établissements collectent du lait de brebis bio. Les livraisons nationales de lait de brebis bio progressent de 5,3 % entre 2020 et 2021 (33,3 millions de litres livrés en 2021). Le lait de brebis bio représente 11 % du lait de brebis collecté en France.

Évolution du nombre d'exploitations et du cheptel de brebis laitières biologiques



LA TRANSFORMATION ET LA COMMERCIALISATION

En Normandie, aucune collecte de lait de brebis bio n'est organisée, seule la vente directe ou la vente à des intermédiaires offre des débouchés pour les produits laitiers bio de brebis transformés à la ferme. Les collecteurs de lait de brebis bio les plus proches se situent en Bretagne : Olga (péri-mètre Noyal - Vitré - Fougère) et Kerquillet (Morbihan). En 2021 et 2022, Olga collectait 9 producteurs de lait de brebis bio. L'un des producteurs en contrat avec Olga est parti à la retraite et n'a pas été remplacé. En 2023, Olga collectera du lait de brebis bio auprès de 8 producteurs.

Devenir du lait de brebis bio en France

Produits bio	Fabrications bio en 2021	Evolution en volume 2021/2020	Part du bio dans les fabrications totales en 2021
Fromages (lait de brebis)	5 612 tonnes	+ 0,4 %	8,3 %
<i>dont fromages frais</i>	<i>3 176 tonnes</i>	<i>+ 2,5 %</i>	<i>84,4 %</i>
<i>dont autres fromages</i>	<i>2 436 tonnes</i>	<i>-2,3 %</i>	<i>3,8 %</i>

Source : Agreste, EAL 2021, février 2023



LES FILIÈRES VIANDES BIOLOGIQUES

Vaches allaitantes

LA PRODUCTION

7 % de l'effectif national de vaches allaitantes certifiées bio.

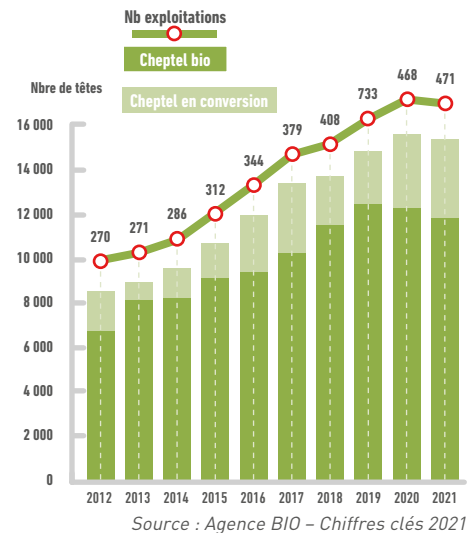
La taille du troupeau de vaches allaitantes en 2021 : **12 035** têtes certifiées bio et **3 326** têtes en conversion.

Part du cheptel régional de vaches allaitantes en bio : **6 %**.

Le cheptel de vaches allaitantes certifiées bio diminue légèrement (- 3 % entre 2020 et 2021), alors que le nombre de vaches allaitantes en conversion progresse (+ 6 %). La viande bovine bio demeure la 2^e filière animale bio de la région (en nombre d'exploitations bio), derrière la filière bovins lait bio.



Évolution du nombre d'exploitations et du cheptel de vaches allaitantes biologiques



Ovins allaitants

LA PRODUCTION

Moins de **3 %** de l'effectif national d'ovins viande certifiés bio.

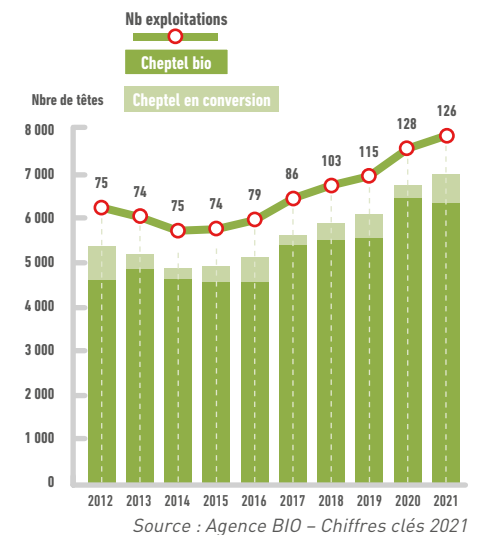
La taille de brebis allaitantes en 2021 : **6 206** têtes certifiées bio et **632** têtes en conversion.

Part du cheptel régional de brebis allaitantes en bio : **7 %**.

Le cheptel de brebis allaitantes certifiées bio diminue légèrement (- 4 % entre 2020 et 2021), alors que le nombre de brebis allaitantes en conversion progresse nettement (+ 120 %). Cette filière reste cependant encore limitée dans la région. Les animaux peuvent être valorisés en circuits courts ou en filière longue, notamment dans les boucheries, magasins spécialisés bio ou les grandes surfaces.



Évolution du nombre d'exploitations et du cheptel d'ovins viande biologiques



Les viandes bio normandes sous AOC/AOP

Prés-salés du Mont-Saint-Michel (AOC depuis 2009, AOP depuis 2012)

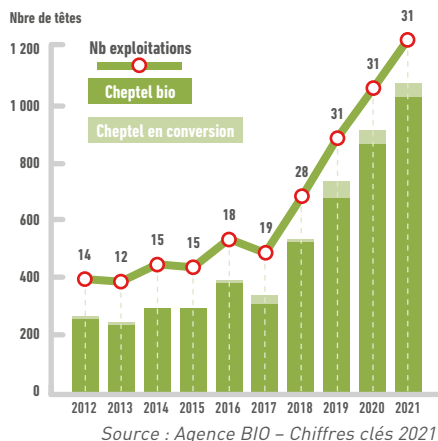
10 producteurs recensés en 2022 :
5 dans la Manche
5 en Ille et Vilaine

Aucun producteur en agriculture biologique



Source : <http://www.aop-pressales-montsaintmichel.fr/index.php>

Évolution du nombre d'exploitations et du cheptel de truies reproductrices biologiques



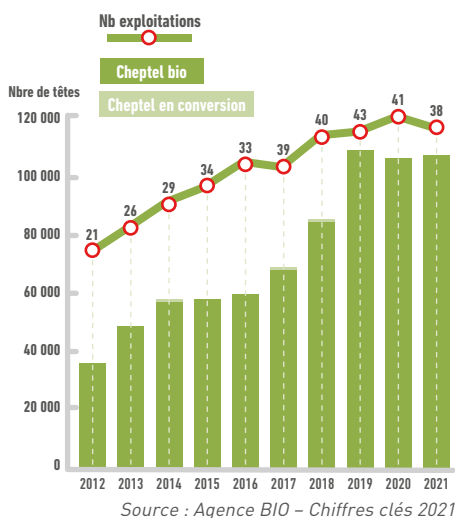
LA PRODUCTION

Près de **6 %** de l'effectif national de truies certifiées bio.

La taille du troupeau de truies en 2021 : **1 016** têtes certifiées bio et **41** têtes en conversion.

Part du cheptel régional de truies en bio : moins de **2 %**.

Évolution du nombre d'exploitations et du cheptel de poulets de chair biologiques



Truies reproductrices

Le cheptel de truies certifiées bio progresse (+ 19 % entre 2020 et 2021) mais reste cependant encore limité au regard de sa faible représentativité face à la production nationale. La filière porcs bio est peu développée en Normandie. Les projets d'installation ou de diversification en porcs bio sont encore rares. En complément des filières longues, de la viande de porc et des produits de charcuterie bio peuvent être proposés en vente directe par les producteurs.

La filière porcine est l'une des filières bio les plus touchées par le recul des ventes de produits bio. Pour cette filière, on enregistre environ 30 % de déclassement en 2022 (la part de déclassement peut varier selon l'opérateur). Ainsi, une partie de la viande de porc bio est vendue en filière conventionnelle, au prix conventionnel. Face à cette situation et dans une stratégie d'adaptation par la gestion des volumes, les principaux collecteurs de porcs bio ont réduit la collecte depuis mi 2022. Pour les producteurs, cela se traduit par une réduction du cheptel. D'autres baisses de collecte sont à prévoir en 2024. Cette situation met en difficulté les éleveurs de porcs bio qui ont investi et dont certains équipements se retrouvent sous-utilisés. Par ailleurs, ce contexte conjoncturel donne peu de visibilité pour la filière et n'incite pas à son développement.

En mars 2023, le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) a proposé une aide de 2 millions d'euros pour soutenir la filière porcine bio, via le Fonds Avenir Bio. Ce fonds est principalement une aide à l'investissement, il est davantage orienté vers les opérateurs aval de la filière que vers les éleveurs. Paradoxalement, cette aide accordée à la filière porcs bio soutient le développement structurel de la filière et ne répond pas aux difficultés conjoncturelles. La majorité de l'enveloppe sera donc consommée par les opérateurs de porcs bio, à qui revient le coût de déclassement. En revanche, le MASA ne prévoit pas d'aides directement aux éleveurs qui vont devoir baisser leur cheptel, notamment les éleveurs indépendants qui vendent tout ou partie de leur production en direct.

S'agissant de l'état des conversions et arrêts de certification bio, on observe que les filières animales sont les plus en difficulté et en particulier les élevages porcins. Au niveau national, le taux d'arrêts (tous motifs confondus) s'élève à 8 % contre 4 % de nouveaux engagements bio pour 2022. Pour maintenir et développer le potentiel de production bio français, il s'agira de trouver des solutions structurelles et conjoncturelles pérennes. À minima, l'application et le contrôle de la loi EGAlim 2 permettrait de créer des débouchés sur tout le territoire.



Poulets de chair

LA PRODUCTION

Moins de **1 %** de l'effectif national du cheptel de poulets de chair certifiés bio.

La taille du cheptel de poulets de chair en 2021 : **105 168** têtes certifiées bio et aucune tête en conversion.

Part du cheptel régional de volailles de chair en bio : **2 %**.

Le cheptel de poulets de chair certifiés bio est stable dans la région entre 2020 et 2021, il reste encore limité au regard de sa faible représentativité face à la production nationale.

La quasi-totalité des éleveurs de volailles de chair bio en Normandie pratique la vente directe en circuits courts, via une tuerie à la ferme.

Tueries à la ferme pour les volailles de chair

La réglementation permet aux éleveurs de volailles qui souhaitent être autonomes pour l'abattage de créer une tuerie à la ferme. Néanmoins seules les volailles élevées au sein de la ferme peuvent être abattues sur place. Sauf dérogation locale, pour la tuerie à la ferme, les ventes doivent se faire dans un rayon de 80 kilomètres maximum.

LES ABATTOIRS CERTIFIÉS BIO EN NORMANDIE

La Normandie compte une dizaine de sites d'abattage certifiés en agriculture biologique pour l'abattage de volailles, bovins, ovins, caprins et porcins. L'ensemble des départements profite de prestations de ramassage en vif.

La vente directe étant très développée dans les exploitations d'élevage bio (on en dénombre plus d'une centaine), plusieurs opérateurs proposent un service de découpe et de mise sous vide de viande, alors conditionnée et vendue en caissette ou à la pièce. Des abattoirs et ateliers de découpe présents dans les régions limitrophes rayonnent sur la Normandie. La proximité géographique et le niveau de service incitent certains producteurs à faire appel à leurs services.

L'abattoir de Carentan :

L'abattoir de la Baie du Cotentin a démarré son activité fin 2021. Depuis le début d'année 2023, l'abattoir se concentre sur la partie abattage, travaillant avec LH Service pour la partie découpe. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter l'abattoir à cette adresse : accueil@abattoirbaieducotentin.fr

■ Les abattoirs normands certifiés AB en activité

Opérateur	Ville (Dép)	Statut	Bovins	Ovins	Caprins	Porcins	Volailles
Selvi	Alençon (61)	Actif					
Socopa Viandes	Gacé (61)	Actif					
Socopa Viandes	Le Neubourg (27)	Actif					
Socopa Viandes	Coutances (50)	Actif					
Webert Ricoeur	Cany-Barville (76)	Actif					
Elivia	Villers-Bocage (14)	Actif					
Gacé Volailles	Gacé (61)	Actif					
SARL de la Haute-Bruyère	Proussy (14)	Actif					
Nouet et Fils	Bourgvallées (50)	Actif					
Abattoir de Carentan	Carentan-les-Marais (50)	Actif					

Les abattoirs normands en projet ou qui ouvriront prochainement avec la certification AB

Opérateur	Ville (Dép)	Statut	Bovins	Ovins	Caprins	Porcins	Volailles
Teba*	Parigny (50)	Réouverture prévue en 2024					

*Seul l'atelier de découpe fonctionne en ce moment.

Les abattoirs certifiés AB en arrêt provisoire

Opérateur	Ville (Dép)	Statut	Bovins	Ovins	Caprins	Porcins	Volailles
Abattoir de Forges-les-Eaux	Forges-les-Eaux (76)	Fermeture depuis janvier 2023, dans l'attente d'un éventuel repreneur					

Les abattoirs certifiés AB situés à proximité de la Normandie

Opérateur	Ville (Dép)	Statut	Bovins	Ovins	Caprins	Porcins	Volailles
Teba	Pré-en-Pail (53)	Actif					
Vallégrain	Chérancé (72)	Actif					
Socopa Viandes	La Ferté-Bernard (72)	Actif					
Bigard	Formerie (60)	Actif					
Holvia	Laval (53)	Actif					

Source : Bio en Normandie

LES GROS BOVINS BIO ONT DÉSORMAIS LEURS COTATIONS « ENTRÉE ABATTOIR »

La réforme des cotations « gros bovins entrée abattoir » distingue les animaux standard des animaux produits en agriculture biologique ou sous d'autres signes de qualité et d'origine. Désormais, les gros bovins en AB et les animaux sous signe d'identification de qualité et d'origine (SIQO) hors AB (c'est à dire Label Rouge, AOP, IGP ou STG) bénéficient de cotations mensuelles spécifiques, avec publication d'une grille dédiée. Les grilles hebdomadaires sont maintenues pour les animaux produits en élevage conventionnel.

LA TRANSFORMATION ET LA COMMERCIALISATION

En 2021, le marché des viandes bio a connu une croissance globale, cependant moins importante qu'en 2020, en raison d'un contexte plus difficile au 2^e semestre 2021. Les volumes abattus sont estimés à 65 637 tonnes, toutes espèces confondues (+ 9 % / 2020).

- Filière viande bovine allaitante : + 3 % d'abattages (tec) en bovins allaitants bio en 2021 / 2020. Cette croissance plus faible que les années précédentes est à mettre en lien avec la stagnation du cheptel de vaches allaitantes bio et en conversion et avec une baisse de la consommation fin 2021.
- Filière viande bovine laitière : + 4 % d'abattages (tec) en bovins laitiers bio.
- Filière veaux : + 7 % d'abattages (tec). Les baisses des ventes en grandes surfaces ont pu être en partie compensées par la reprise des ventes en restauration hors domicile et par le développement de la vente directe et dans les boucheries artisanales.

- Filière ovine : les abattages progressent de 6 % en 2021, en recul par rapport aux années précédentes. Cela s'explique par une croissance modérée du cheptel de brebis allaitantes bio et en conversion ; par une meilleure adéquation offre/demande mais également par la concurrence avec la filière conventionnelle qui a contribué à la fuite de volumes d'agneaux bio pour combler les déficits existants.
- Filière porcine : les abattages progressent de 18 % en 2021. L'offre a été globalement supérieure à la demande, sur l'ensemble de l'année 2021, avec une accélération de l'écart suite à la baisse de consommation observée à partir du 2^e semestre.

En 2021, les grandes et moyennes surfaces (GMS) restent les leaders de la distribution de la viande bio en France. Avec 54 % du volume des ventes, les GMS distancent les magasins spécialisés bio (15 % des volumes) et les boucheries artisanales (14 % des volumes). Les autres circuits de distribution sont : la

vente directe (10 % des volumes) et la restauration hors domicile (7 % des volumes). Cette complémentarité des circuits de distribution offre une meilleure visibilité en termes de débouchés pour la viande bio.

Durant l'année 2021, les Français ont modifié leurs habitudes alimentaires. Les ventes de viandes bio sont en forte progression en restauration hors domicile (+ 21 % / 2020) mais cela reste le débouché le moins important en volume pour les viandes bio. Cette évolution positive est à mettre en rapport avec une année 2020 particulière où l'activité avait été ralentie, en raison de la fermeture des restaurants commerciaux, scolaires ou d'entreprise pendant les confinements successifs. À l'inverse, les ventes de viandes bio chutent de 9 % dans la grande distribution. Cette diminution est en partie compensée par les boucheries artisanales (+ 7 %) et par les magasins spécialisés (+ 4 %). La vente directe qui avait déjà connu une augmentation lors des épisodes COVID poursuit sa croissance, avec une hausse de 10 % des volumes entre 2020 et 2021.

LA FILIÈRE POULES PONDEUSES BIOLOGIQUES

Depuis 2012, le cheptel normand de poules pondeuses biologiques progresse régulièrement dans la région (+ 5 % de poules pondeuses certifiées bio en Normandie entre 2020 et 2021) mais reste cependant encore limité face à la production nationale.

On trouve dans l'élevage de poules pondeuses biologiques trois catégories, en fonction du nombre de poules et des circuits de commercialisation :

- Des élevages de moins de 250 poules pondeuses associées à d'autres productions comme le maraîchage,
- Des élevages entre 1 000 et 2 000 poules pondeuses, le plus souvent des installations avec commercialisation en vente directe,
- Des élevages de plus de 7 000 poules pondeuses tournés vers les filières de conditionnement pour les marchés des grandes surfaces alimentaires. En Normandie, des entreprises spécialisées dans la collecte, le conditionnement et la commercialisation d'œufs interviennent dans la région et proposent des contrats aux éleveurs.



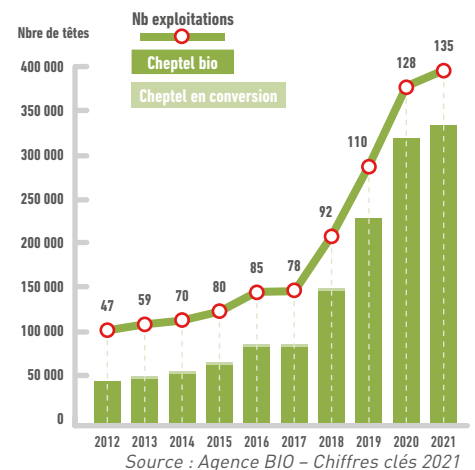
LA PRODUCTION

Près de **4 %** de l'effectif national du cheptel de poules pondeuses certifiées bio.

La taille du cheptel de poules pondeuses en 2021 : **339 992** têtes certifiées bio et aucune tête en conversion.

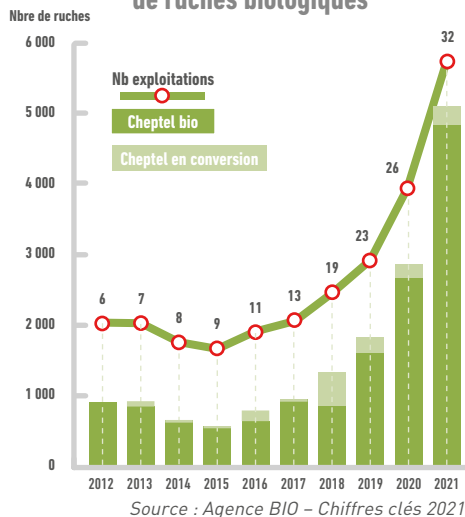
Part du cheptel régional de poules pondeuses en bio : **16 %**.

Évolution du nombre d'exploitations et du cheptel de poules pondeuses biologiques



LA FILIÈRE APICULTURE BIOLOGIQUE

Évolution du nombre d'exploitations et du nombre de ruches biologiques



LA PRODUCTION

Moins de **3 %** de l'effectif national de ruches certifiées bio.

Nombre de ruches en 2021 :

4 868 ruches certifiées bio et **247** ruches en conversion.

Part du cheptel régional de ruches en bio : non définie.

Le nombre de ruches certifiées bio progresse fortement en Normandie entre 2020 et 2021 (+ 82 %) mais cette activité reste encore peu développée dans la région, avec seulement 32 exploitations ayant une activité apicole bio. L'apiculture représente l'activité principale de moins d'une vingtaine de producteurs bio en Normandie. Les autres ruches bio proviennent d'ateliers de diversification d'exploitations dont l'activité principale est le maraîchage ou l'élevage.

Les apiculteurs régionaux pratiquent principalement la vente directe aux consommateurs (vente à la ferme, sur les marchés). Certains commercialisent également leurs produits par le biais de magasins collectifs et de magasins spécialisés bio régionaux ou des AMAP.

En 2021, la France compte près de 1 300 exploitations en apiculture biologique, pour 285 000 ruches en bio ou en conversion (soit 15,7 % des ruches françaises). La part d'apiculteurs certifiés bio ou en conversion (avec plus de 50 ruches) avoisine des 21 % et la production de miel certifié biologique représente 21 % du volume total de miel produit en France, soit 4 117 tonnes en 2021 (en légère diminution / 2020 du fait de la météo défavorable durant la campagne). Le rendement moyen de miel biologique atteint 14,3 kg / ruche (contre 24,5 kg / ruche en 2020), un niveau similaire au rendement conventionnel. La vente directe reste le principal circuit de commercialisation pour les apiculteurs bio.

LA FILIÈRE PRODUITS DE LA MER BIOLOGIQUES



Les animaux issus de l'aquaculture peuvent également être certifiés bio. Les crustacés, coquillages et poissons bio répondent au règlement européen CE/710/2009 relatif à la production biologique d'animaux d'aquaculture. Les zones de production sont situées dans des eaux de haute qualité écologique telle que définie par la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE). Dans la version d'avril 2018 du guide de lecture AB de l'INAQ, il est précisé qu'en production conchylicole, les animaux en cours d'élevage au moment de la mise en conversion doivent respecter les deux derniers tiers du cycle de production en agriculture biologique pour être valorisés en AB. En bio, les huîtres triplodes sont interdites, seules les huîtres diploïdes, issues de captage naturel, ou d'écloseries bio, sont autorisées. Pour le captage naturel, le début du cycle de production correspond à la date de récolte des collecteurs.

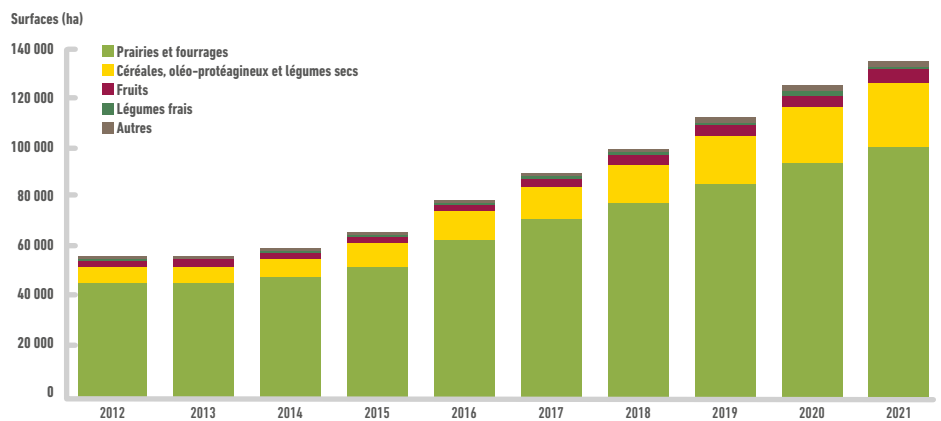
Les huîtres élevées dans l'archipel des îles de Chausey (où l'eau est classée A, la plus haute qualité écologique) peuvent bénéficier du label AB. La Normandie compte 6 entreprises ayant notifié une activité de produits de la mer en bio. Elles sont toutes localisées dans le département de la Manche. Il n'y a pas d'activité piscicole bio dans la région.

Les filières végétales bio en Normandie

3.

Évolution de la répartition des surfaces cultivées en bio en Normandie

La Normandie confirme sa spécialisation laitière, y compris en agriculture biologique, comme le démontre la part importante des prairies et fourrages (74 %) dans les surfaces conduites en bio dans la région. On note également un fort développement des surfaces en céréales et oléo-protéagineux bio entre 2020 et 2021 (+ 13 %). Fin 2021, 132 866 ha sont cultivés en AB dans la région (+ 8 % / 2020), ce qui représente 6,8 % de la SAU régionale.



Source : Agence BIO – Chiffres clés 2012 à 2021

Développer de nouvelles filières bio et diversifier ses productions

Pour gérer les adventices dans les parcelles, limiter les maladies et les ravageurs des cultures ou pour conforter de nouveaux débouchés, certains producteurs choisissent de diversifier leurs productions, avec l'introduction dans leur rotation de nouvelles cultures bio comme le sarrasin, le quinoa, la graine de chia, le millet, le pois chiche, le soja, la lentille, le chanvre, le lin textile, la betterave sucrière, l'orge (pour le malt). Pour le moment, en Normandie, ces surfaces conduites en bio restent encore limitées.

Où se situent les parcelles bio en Normandie ?

Depuis fin 2022, l'Agence BIO met à disposition un outil cartographique permettant de localiser les parcelles conduites en agriculture biologique ou en conversion. Pour le moment, cet outil s'appuie sur les Registres Parcellaires Graphiques (RPG) annuels publiés par l'IGN et l'Agence BIO. Seules les parcelles déclarées lors des demandes d'aides de la Politique Agricole Commune (PAC) y sont cartographiées. 85 % des surfaces conduites en agriculture sont représentées dans cet outil et jusqu'à 95 % pour des surfaces de grandes cultures et des surfaces en herbe engagées en bio. Il s'agit de données anonymisées sans informations concernant la personne physique ou morale qui exploite ces surfaces. Seuls l'historique des cultures et la surface sont affichés. À retrouver sur : <https://www.agencebio.org/vos-outils/cartobio/>



Plants de soja

© G. Meunier et Moselle

LES FOURRAGES BIOLOGIQUES

Évolution du nombre d'exploitations et des surfaces fourragères biologiques



LA PRODUCTION

74 % de surfaces fourragères dans les surfaces totales en bio et conversion.

Surfaces toujours en herbe certifiées bio : **70 %** des surfaces fourragères certifiées bio normandes.

Surfaces fourragères (cultures fourragères + STH) en 2021 : **82 188** ha certifiées bio et **16 722** ha en conversion.

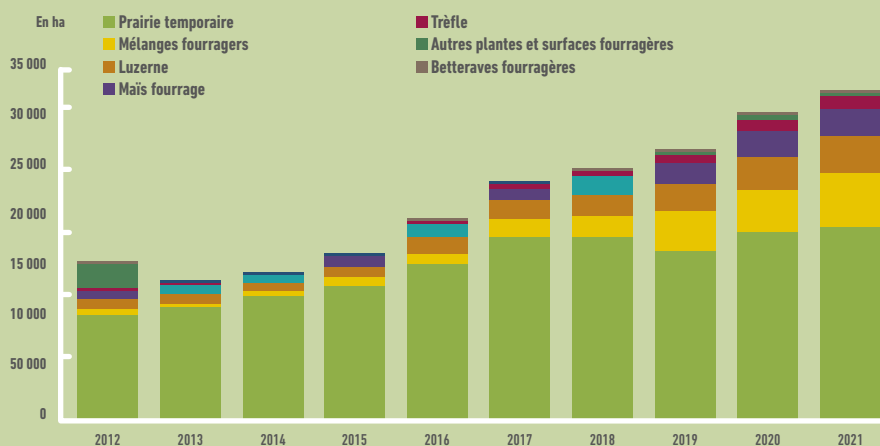
Part de la STH régionale et des cultures fourragères régionales en bio : **9 %**.

Les surfaces fourragères en bio et conversion progressent de 7 % en Normandie entre 2020 et 2021. Les exploitations en grandes cultures intègrent souvent une surface fourragère dans leur assolement en conversion pour pouvoir conduire des rotations équilibrées. Atout agronomique indéniable, la prairie temporaire de luzerne entraîne néanmoins des difficultés sur sa commercialisation. Concernant les exploitations éloignées d'une usine de déshydratation, la vente directe et la collaboration avec des éleveurs restent le meilleur moyen pour la valoriser. Ces disponibilités en fourrages issus des exploitations en polyculture offrent des opportunités pour les exploitations d'élevage en situation de déficit fourrager comme en cas de sécheresse.



Évolution de l'assolement des surfaces fourragères en Normandie (Surfaces certifiées bio + en conversion)

En Normandie, les surfaces en cultures fourragères bio progressent régulièrement. Cette augmentation est à mettre en lien avec les conversions des systèmes bovins lait et viande en région. On note le développement des surfaces en luzerne, cette culture est notamment intégrée dans les assolements des exploitations en grandes cultures, leur permettant ainsi de pouvoir conduire des rotations équilibrées.



LES FILIÈRES DES GRANDES CULTURES BIOLOGIQUES



Céréales biologiques

LA PRODUCTION

4 % des surfaces françaises certifiées bio.

Surfaces en céréales en 2021 : **15 592** ha certifiés bio et **6 890** ha en conversion.

Part des surfaces régionales de céréales en bio : **4 %**.

Les surfaces en céréales certifiées bio progressent nettement en Normandie (+ 24 % entre 2020 et 2021), celles en conversion se stabilisent en dessous de 7 000 ha. En 2022, 84 agriculteurs biologiques ont bénéficié du dispositif des installations aidées en Normandie, 7 d'entre eux se sont installés en grandes cultures bio.

Le développement des surfaces en céréales bio est à mettre en lien avec les dynamiques de conversion observées en 2019-2020, avec la demande des opérateurs historiques des filières céréalières bio, mais également l'émergence de nouveaux opérateurs (coopératives, privés, négoce...) qui s'engagent dans des collectes en bio et dans la certification de leurs silos.

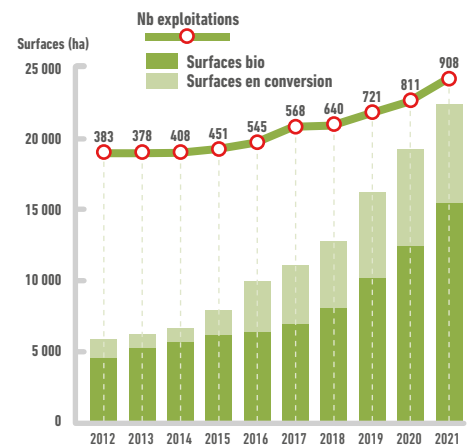
Le fort ralentissement des conversions observé en 2022 peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- une forte tension sur les différents marchés de produits bio,
- un manque de visibilité sur les aides de la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC),
- un contexte économique favorable aux productions conventionnelles.

L'assolement normand 2021 en grandes cultures (bio et conversion) était composé pour moitié en céréales pures, d'un tiers en mélanges céréaliers et le reste en cultures mineures.

Les opérateurs des filières en grandes cultures bio sont toujours à la recherche de certains produits à destination de l'alimentation humaine et de cultures contractuelles à forte valeur ajoutée (orge brassicole, tournesol, colza, sarrasin).

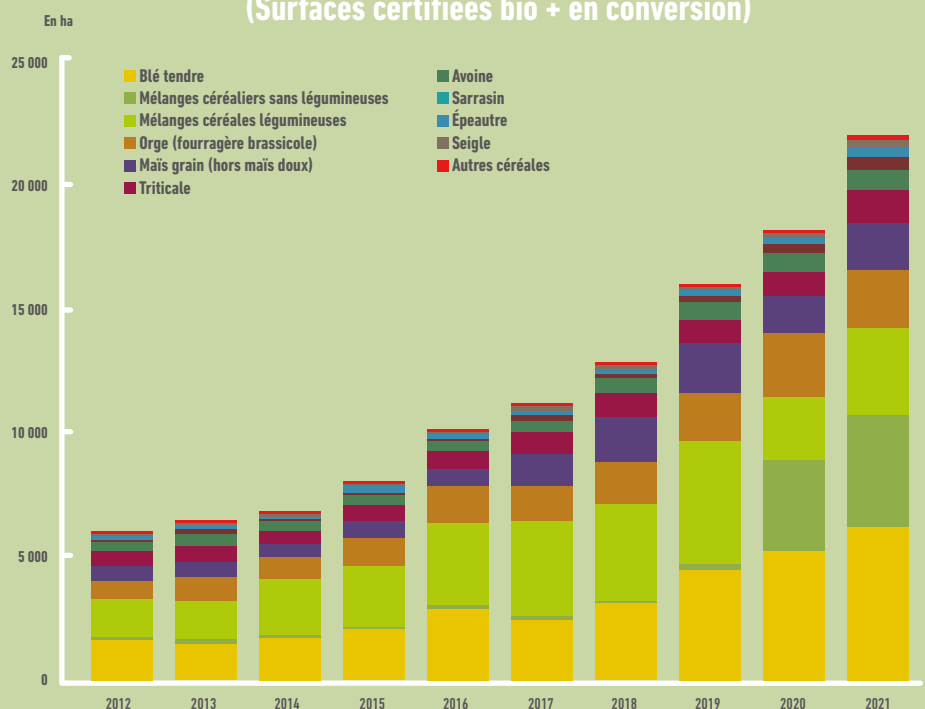
Évolution du nombre d'exploitations et des surfaces céréalières biologiques



Source : Agence BIO – Chiffres clés 2021

En Normandie, on note un développement des surfaces en céréales secondaires comme l'orge, le triticale, l'avoine, le sarrasin, l'épeautre ou le seigle. Les céréales secondaires permettent de diversifier les rotations et sont généralement plus résistantes aux maladies que le blé, y compris à la carie (sauf l'épeautre, aussi sensible à la carie que le blé). Elles sont valorisées pour l'alimentation humaine, sous forme de farines plus ou moins complètes ou sous forme de graines. Dans le cas d'une valorisation en alimentation animale, les céréales secondaires associées à des protéagineux (légumineuses) contribuent à l'autonomie en concentrés des exploitations et permettent de gagner en autonomie sur la paille.

Évolution de l'assolement des céréales en Normandie (Surfaces certifiées bio + en conversion)



Source : Agence BIO – Chiffres clés 2012 à 2021

L'aval de la filière

LA COLLECTE

La dynamique de conversion s'étant poursuivie jusqu'en 2021 en grandes cultures, les opérateurs et collecteurs (coopératives et privés) se sont impliqués sur ce marché. Les capacités de stockage en silos certifiés bio sont en croissance, avec plusieurs projets en cours d'agrandissement, de construction et de certification de silos. Des besoins nationaux non satisfaits ont pu offrir des opportunités au développement de cultures bio diversifiées : orge brassicole, tournesol oléique, colza, sarrasin...

En 2021, la collecte en COP (céréales/Oléagineux/Protéagineux) pour la Normandie était d'un peu plus de 32 000 tonnes. La collecte de blé tendre a augmenté de 41 % entre les campagnes 2020-2021 et 2021-2022 avec une collecte pour la campagne 2021-2022 d'environ 15 000 tonnes.



LA TRANSFORMATION

La Normandie compte moins d'une dizaine de moulins certifiés en Agriculture Biologique, la plupart étant des structures mixtes (AB et conventionnel). Les moulins normands s'approvisionnent en céréales bio françaises et essaient, pour la plupart, de travailler avec les agriculteurs proches de leurs sites de production. D'après FranceAgriMer, sur la campagne 2021-2022, environ 6 000 tonnes ont été transformées en Normandie, soit une augmentation de 23 % par rapport à la campagne précédente.

En termes de technologie, on trouve à la fois des moulins à cylindre et à meule de pierre. Les types de grains écrasés sont assez divers, en majorité du blé tendre meunier, mais aussi de l'épeautre, petit épeautre, seigle, sarrasin. La plupart des volumes sont destinés aux opérateurs agroalimentaires (boulangeries, biscuiteries...).

Il existe plusieurs FAB sur le territoire régional, mais les volumes de céréales transformées ne représentent qu'un très faible tonnage (moins de 250 tonnes).

Normandie Malt est une malterie artisanale installée à proximité de Bayeux (Calvados). Elle propose des malts issus de céréales normandes. En 2022, Normandie Malt a transformé 360 tonnes d'orge dont 310 tonnes d'orge bio. Les 50 tonnes d'orge conventionnelle sont du travail à façon. La totalité du mal commercialisé est bio. Normandie Malt a indiqué être arrivé au maximum de son outil de production classique. En 2023, l'entreprise va développer sa gamme avec de nouveaux malts torréfiés, toujours en bio.

Contact : Franck Polidor, directeur général et co-fondateur / contact@normandie-malt.com

Oléagineux biologiques

LA PRODUCTION

Moins de **1 %** des surfaces françaises certifiées bio.

Surfaces en oléagineux en 2021 : **710** ha certifiés bio et **533** ha en conversion.

Part des surfaces régionales d'oléagineux en bio : **1 %**.

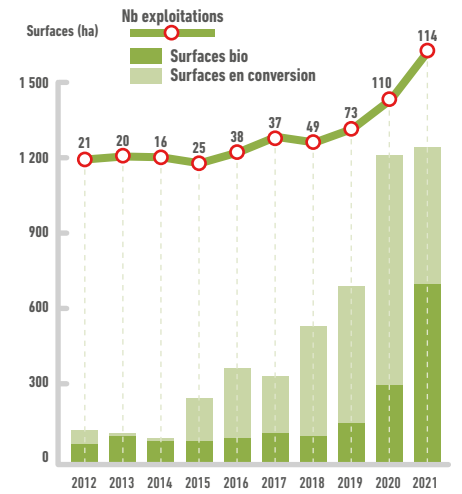
Les surfaces en oléagineux certifiées bio progressent en Normandie mais restent encore très limitées (aux alentours de 710 ha). Le développement observé pour les surfaces en bio est à prendre avec précaution, il pourrait être ponctuel. En effet, les cultures d'oléagineux sont encore peu développées dans la région, en raison de la grande variabilité des rendements (pression des ravageurs ou enherbement), ce qui décourage les producteurs de se lancer dans la conduite en bio de ces productions.

Pourtant, ces cultures ont des atouts agronomiques (diversification de la rotation, culture sarclée, racine pivotante...) et connaissent une forte demande sur les marchés, en alimentation humaine (colza, tournesol oléique, lin graine) et animale (soja, notamment pour remplacer les filières d'importation).



Colza

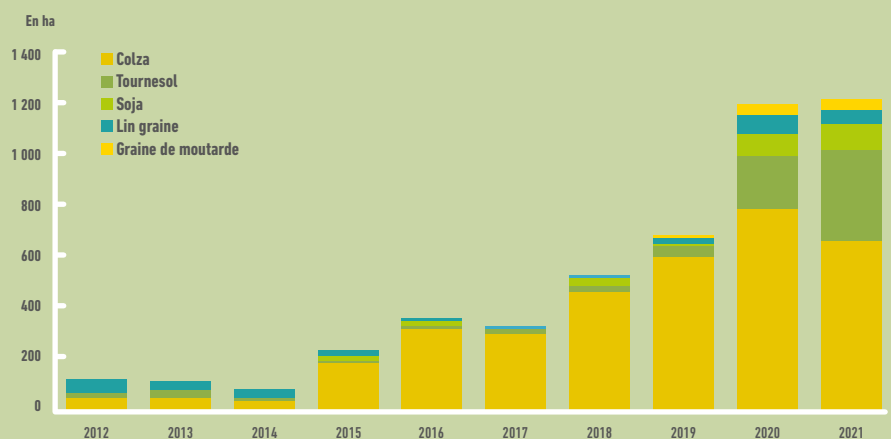
Évolution du nombre d'exploitations et des surfaces d'oléagineux biologiques



Source : Agence BIO – Chiffres clés 2021

Évolution de l'assolement des surfaces d'oléagineux en Normandie (Surfaces certifiées bio + en conversion)

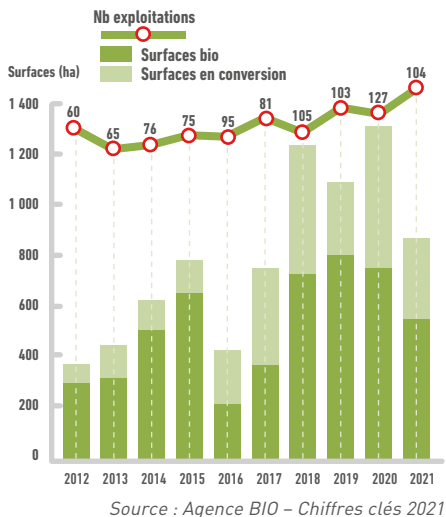
En Normandie, les surfaces en oléagineux bio restent encore très limitées (les oléagineux représentent 1 % des surfaces conduites en bio dans la région). Ces surfaces sont majoritairement implantées en colza (684 ha en 2021) et tournesol (353 ha en 2021). La culture du soja (109 ha en 2021) et du lin graine (53 ha en 2021) se développe depuis quelques années mais sur des surfaces plus réduites. La culture de la graine de moutarde bio (40 ha en 2021) est apparue en 2020 dans la région.



Source : Agence BIO – Chiffres clés 2012 à 2021

Protéagineux biologiques

Évolution du nombre d'exploitations et des surfaces de protéagineux biologiques



LA PRODUCTION

2,5 % des surfaces françaises certifiées bio.

Surfaces en protéagineux en 2021 : **556** ha certifiées bio et **315** ha en conversion.

Part des surfaces régionales de protéagineux en bio : **4 %**.

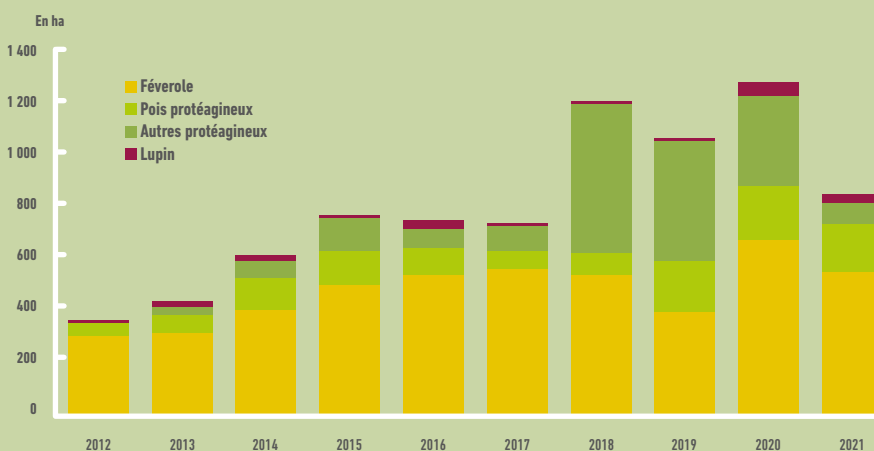


Lupin en fleur

En 2021, les surfaces totales de protéagineux conduites en AB sont en nette diminution (- 34 %), notamment pour les surfaces en conversion. D'une manière générale, on observe une mise en culture de protéagineux dans les surfaces en conversion. Cette pratique courante est encouragée par de bons rendements, en lien avec la demande en alimentation animale. Une fois la conversion terminée, les rotations se stabilisent en n'intégrant qu'une faible part de protéagineux (itinéraire technique délicat). Cependant, les associations céréales-protéagineux permettent de sécuriser les rotations et participent à l'autonomie alimentaire des élevages.

Évolution de l'assolement des surfaces de protéagineux en Normandie (Surfaces certifiées bio + en conversion)

En Normandie, les surfaces en protéagineux bio restent encore très limitées (les protéagineux représentent moins de 1 % des surfaces conduites en bio dans la région). Ces surfaces sont majoritairement implantées en féveroles (près de 600 ha en 2021). Les autres espèces de protéagineux (pois, lupins) sont cultivées sur des surfaces plus réduites.



Légumes secs biologiques

LA PRODUCTION

2 % des surfaces françaises certifiées bio.

Surfaces en légumes secs en 2021 : **468** ha certifiés bio et **23** ha en conversion.

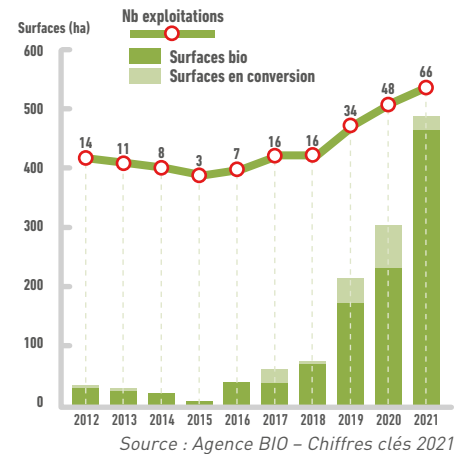
Part des surfaces régionales de protéagineux en bio : **100 %**.

En lien avec la demande croissante en protéines végétales bio pour l'alimentation humaine, les surfaces en légumes secs conduites en bio se développent, pour atteindre environ 500 ha cultivés dans près de 70 exploitations, en 2021 en Normandie.



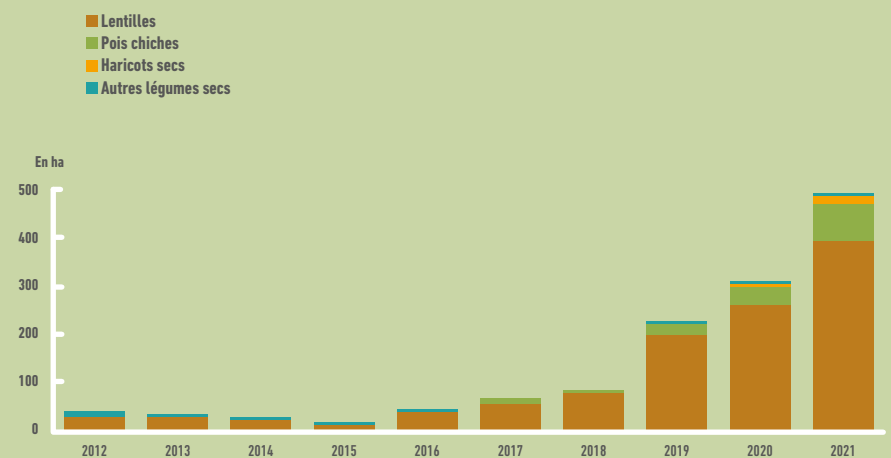
Lentilles

Évolution du nombre d'exploitations et des surfaces en légumes secs biologiques



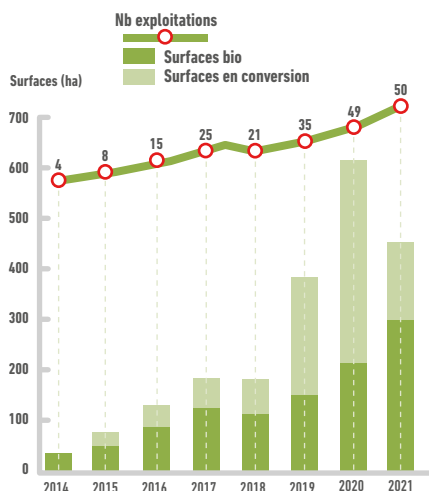
Évolution de l'assolement des surfaces en légumes secs en Normandie (Surfaces certifiées bio + en conversion)

En Normandie, les surfaces en légumes secs conduites en bio sont majoritairement implantées en lentilles (391 ha en 2021) et en pois chiches (73 ha en 2021). La culture de haricots secs bio (21 ha en 2021) est apparue en 2020 dans la région. Les autres surfaces de légumes secs (lentillons...) sont encore très peu développées.



LES FILIÈRES DES CULTURES INDUSTRIELLES BIOLOGIQUES

Évolution du nombre d'exploitations et des surfaces en lin fibre biologique



Source : Agence BIO – Chiffres clés 2021



Lin fibre biologique

La culture du lin fibre est largement répandue en Normandie. C'est une culture industrielle très présente dans les assolements traditionnels et attachée à un tissu coopératif et privé de première transformation, le teillage, qui isole la filasse destinée au textile, à la corderie, à la papeterie, à l'industrie des matériaux composites et du bâtiment.

L'association Lin et Chanvre Bio (LCBio), créée en 2013 et basée en Normandie, s'est développée dans l'objectif de structurer une filière. LCBio regroupe 250 adhérents et partenaires (producteurs bio cultivant du lin et du chanvre textile ainsi que plusieurs entreprises de valorisation et la société civile).

L'enjeu pour LCBio consiste à favoriser un développement constant pour répondre à la très forte demande en fibre de lin biologique pour l'industrie du textile. Actuellement, la quantité de lin bio ne suffit pas pour répondre à la demande. Pour l'association, il s'agit d'augmenter les volumes. Le marché porteur du lin fibre bio est une opportunité pour les agriculteurs qui souhaitent conserver une culture industrielle à forte valeur ajoutée dans leur assolement lors de leur conversion en agriculture biologique.



La filière lin fibre bio se développe en France, avec près de 1 000 ha en 2022 (bio + conversion). En 2021, elle comptabilise près de 900 ha cultivés dans 90 exploitations contre 1 000 ha en 2020, 400 ha en 2019 et 190 ha en 2018. En moyenne, la surface en lin est de 10 ha par ferme. La diminution des surfaces entre 2020 et 2021 s'explique par la crise sanitaire avec la difficulté de gestion des stocks. Contrairement à la filière conventionnelle (diminution des surfaces de 30 % entre 2020 et 2021), la demande en lin fibre bio s'est maintenue pendant la crise COVID-19. Depuis 2022, la demande a augmenté à nouveau.

Trois teillages sont certifiés Global Organic Textile Standard pour la fibre de lin bio en Normandie : la Coopérative de Teillage de Lin du Neubourg (27), Terre de Lin (76) et la Coopérative de Teillage du Vert Galant (76). Ces coopératives permettent à leurs adhérents de valoriser leur production biologique. La graine, fortement demandée, peut être aussi très bien valorisée, dans la mesure ou l'écapsulage au champ est possible. Pour les producteurs dépendant d'autres teillages non certifiés bio, des solutions existent puisque généralement les teilleurs conventionnels font teiller le lin bio chez des entreprises certifiées.

Chanvre biologique

Le chanvre est une culture de printemps très intéressante sur le plan agronomique. Bonne tête d'assolement, ses besoins en termes de fertilisation sont limités et son système racinaire important structure le sol pour en offrir les bénéfices à la culture suivante. Plante à développement rapide, le chanvre prend rapidement le dessus sur les éventuelles adventices et empêche leur développement en bloquant la lumière, ainsi aucune intervention entre le semis et la récolte n'est nécessaire.

L'intégralité de la plante de chanvre peut être valorisable. Ainsi, les débouchés du chanvre sont nombreux. En agriculture biologique, la graine est utilisée en alimentation humaine principalement, ainsi qu'en cosmétique. Ses excellentes qualités nutritionnelles, tant sur le plan de la qualité de ses acides gras ou bien des protéines qu'elle contient, en font un super-aliment. Elle se décline de plusieurs façons, en huile, farine ou graines décortiquées, elle est également plébiscitée en boulangerie ou en pâtisserie.

Après défibrage de la paille de chanvre, deux produits sont obtenus : la fibre et la chènevotte. La fibre est utilisée pour la fabrication de papiers spéciaux, fins et résistants, ou encore pour la création de matériaux composites en substitution de matières plastiques (comme dans l'automobile) et apportant sa résistance mécanique élevée. La fibre et la chènevotte alliée à la chaux, isolants performants et écologiques sont utilisés dans le secteur du bâtiment. La chènevotte est également utilisée dans la fabrication de matériaux composites ainsi qu'en paillage végétal.

Le chanvre est cultivé en France en agriculture biologique dans diverses régions : Bretagne, Pays de la Loire, Normandie ou encore en Champagne. D'après Guillaume Laizé, animateur à l'association des producteurs de chanvre de Basse-Normandie et des départements limitrophes, le nombre de producteurs de chanvre a particulièrement augmenté entre 2021 et 2022. Pour la campagne 2023, l'association comptabilise en Normandie 30 producteurs pour 200 ha. À cela s'ajoutent plusieurs producteurs non adhérents à l'association et cultivant du chanvre fibre technique ou alimentaire ou du chanvre à destination de la fibre textile. En 2022, l'association comptabilise 27 producteurs pour 214 ha contre 13 producteurs pour 190 ha en 2021.

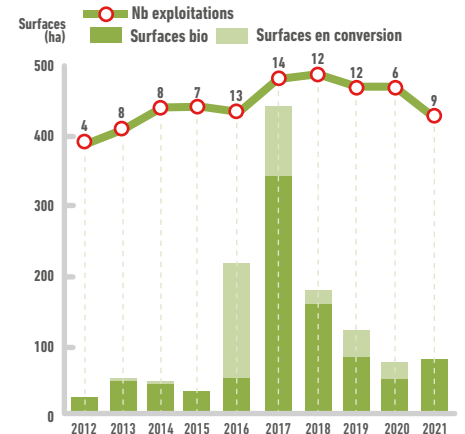
Pour pallier la difficulté de sur-stock de paille chez les producteurs, les surfaces de chanvre ont été réduites en 2019, 2020 et 2021. La demande en produits issus du chanvre a augmenté à partir du premier trimestre 2020 et s'est amplifiée par la suite. Cette augmentation de la demande a concerné toute la filière française et les différents marchés du chanvre. En 2022 et 2023, il s'agit d'augmenter les surfaces cultivées en chanvre (bio et conventionnel). Depuis 2022, les stocks ont retrouvé un niveau normal correspondant à une année de transformation pour l'usine Agrochanvre (Barenton - 50). Pour l'animateur de l'association des producteurs de chanvre de Basse-Normandie et des départements limitrophes, en 2023, le développement de la demande se confirme et se poursuit, en particulier sur la plasturgie, le bâtiment, ainsi que sur le textile.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

Association des producteurs de chanvre de Basse-Normandie et départements limitrophes : Guillaume Laizé, animateur / asso.chanvre.bn@gmail.com

Association Lin et Chanvre Bio : Pauline Laurent, animatrice / linetchanvrebio@gmail.com

Évolution du nombre d'exploitations et des surfaces en chanvre biologique



Source : Agence BIO - Chiffres clés 2021

Culture du chanvre : ce que dit la réglementation

L'essentiel de la production de chanvre concerne la production de paille et de graines. Une part mineure concerne la valorisation des fleurs et feuilles en lien avec leur teneur en CBD^[1]. Cette culture reste très surveillée. Le chanvre *Cannabis sativa* L. se distingue de son cousin *Cannabis indica* interdit en France, par son taux de THC^[2]. En France, comme en Europe, ne sont autorisées que les variétés ayant moins de 0,3 % de THC. Les semences utilisées doivent donc être obligatoirement certifiées et inscrites au catalogue européen. Chaque sac de semence porte une étiquette officielle du SOC (service officiel de contrôle). En août, le taux de THC est contrôlé dans 30 % des surfaces cultivées via des prélèvements envoyés en laboratoire. Sur les variétés autorisées, la réglementation permet aujourd'hui de produire et de commercialiser toutes les composantes de la plante. En annulant, en décembre 2022, l'arrêté du 30/12/2021, **le Conseil d'État a confirmé, la possibilité, pour le producteur agricole, de commercialiser toute partie de la plante, y compris fleurs et feuilles**. Désormais, il n'est plus obligatoire de contractualiser avec un acteur de la filière avant d'implanter du chanvre. Celui-ci doit toutefois respecter une teneur en THC inférieure à 0,3 %. Les travaux de ré-écriture réglementaire se poursuivent, Interchanvre participant à ce travail auprès de la Mildeca^[3] et l'État.

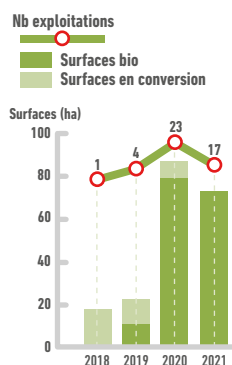
Concernant la certification AB, il ressort de la décision du Conseil d'État, que les feuilles et fleurs de chanvre (variétés à teneur en THC inférieure à 0,3 %) sont, de ce fait, certifiables en AB. En revanche, en vertu de la jurisprudence de la Cour de Justice de l'UE, **les produits à base de cannabidiol (CBD) ne peuvent pas être considérés comme des produits agricoles et ainsi ne peuvent pas être certifiés en AB au titre du règlement (UE) 848/2018** ; de plus, en l'état actuel de la réglementation générale, ces produits ne sont pas reconnus en tant que « nouveaux aliments ». Une expertise EFSA est en cours à ce sujet.

[1] CBD : cannabidiol, substance non-psychoactive du chanvre (*Cannabis sativa*)

[2] THC : delta-9-tétrahydrocannabinol, substance psychoactive du *Cannabis sativa* et *indiana*

[3] Mildeca : mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives

Évolution du nombre d'exploitations et des surfaces en betteraves à sucre biologiques



Source : Agence BIO – Chiffres clés 2021



Betterave à sucre biologique

En France, la filière sucrière a engagé une réflexion sur le développement d'une filière bio. Les essais de production de betteraves sucrières bio se poursuivent en vue de déterminer les meilleures techniques permettant de limiter les coûts de production pour les exploitants et de diminuer les risques, quelles que soient les conditions climatiques.

En Normandie, le potentiel de conversion en système betteravier est élevé (26 660 ha de betteraves sucrières en Normandie en 2020). Les différentes sucreries présentes sur le territoire ont ouvert des quotas pour les betteraves sucrières bio, ce qui représente une dizaine d'agriculteurs sur le territoire normand. Les contraintes de nettoyage liées à l'utilisation d'un outil de transformation mixte font que les sucreries ne tendent pas à chercher beaucoup plus de surfaces pour le moment.



Zoom sur le projet de structuration d'une filière bio dans les Hauts de France :

En 2016, des producteurs du groupement Bio en Hauts de France décident de s'intéresser de près à la culture de la betterave bio. Cette culture a différents avantages agronomiques comme la diversification des assolements et a un intérêt pour déverrouiller des conversions bio. Le réseau bio identifie un point de blocage : la filière de valorisation de la betterave bio est inexistante sur le territoire. En parallèle, des transformateurs régionaux bio recherchent du sucre bio local. Accompagnée par Bio en Hauts de France, la création de la SAS coopérative « La fABrique à sucres » a été formalisée en début d'année 2023. Elle prévoit la construction et le fonctionnement de la première micro-sucrerie 100 % bio territoriale, durable et équitable en France. Voir le détail du projet sur le site Territoires Bio : <https://territoiresbio.fr/developper-des-filieres-bio/la-fabrique-a-sucres-dun-pari-ose-a-lemergence-dune-micro-sucrerie-inedite/>

Actualités des entreprises 2022



Bientôt du sucre bio fabriqué dans les Hauts-de-France

À l'automne 2024, une micro-sucrerie bio baptisée la fABrique à sucres devrait ouvrir ses portes à proximité de Lille (59). Ce projet est porté par un collectif de producteurs de betteraves sucrières bio accompagnés par le groupement Bio en Hauts-de-France. Il est soutenu par plusieurs opérateurs de l'aval. La micro-sucrerie est dimensionnée pour transformer, à terme, 20 000 tonnes de betteraves par an.

LES FILIÈRES DES LÉGUMES FRAIS BIOLOGIQUES

LA PRODUCTION

4 % des surfaces françaises certifiées bio.

Surfaces en légumes frais en 2021 : **1 655** ha certifiés bio et 86 ha en conversion.

Part des surfaces régionales de légumes frais en bio : **6 %**.

Les surfaces légumières certifiées bio en Normandie progressent de 10 % entre 2020 et 2021, les surfaces en conversion reculent de 14 %. En 2022, 84 agriculteurs biologiques ont bénéficié du dispositif des installations aidées

en Normandie, 25 d'entre eux se sont installés en maraîchage bio (première production pour les installations bio aidées en Normandie, devant la production de lait bovin bio).

RETOUR SUR UNE ENQUÊTE DES MARAÎCHERS BIO EN NORMANDIE

(SOURCE : BIO EN NORMANDIE)

En 2022, Bio en Normandie a réalisé une étude sur 20 fermes pour relever la réalité et la diversité des fermes maraîchères en AB, avec l'année 2020 comme référence. Toutes les fermes enquêtées commercialisent en circuit court de proximité par choix. Cela représente entre 50 et 100 % de leur chiffre d'affaires. Plus des trois quarts des enquêtés font de la vente directe. **Le maraîchage bio est ainsi une production locale pour des débouchés locaux.** 2/3 des fermes possèdent au moins un autre atelier, le plus souvent de l'arboriculture ou un atelier de transformation. Ainsi, les fermes maraîchères sont diversifiées, accueillant plusieurs ateliers.

Côté technique, les fermes enquêtées gèrent l'eau de façon plutôt maîtrisée : emploi du goutte à goutte sur toutes les fermes, recours très préférentiellement à l'aspersion localisée plutôt qu'un système de type canon à eau. Les volumes consommés sont en moyenne inférieurs au standard régional. **Ainsi, ces systèmes de production maraîchers sont sobres en matière de gestion de l'eau.**

Le métier reste une activité vécue comme pénible par une grande majorité des maraîchers. Paradoxalement, les maraîchers prennent davantage de congés et de jours de repos. Le temps de travail hebdomadaire moyen diminue avec l'ancienneté de la ferme tout en améliorant la viabilité de la ferme. Si le maraîchage est perçu comme pénible chez les personnes enquêtées, les producteurs mettent en place des stratégies pour limiter cela : mécanisation, recours à de

la main d'œuvre, simplification des systèmes de culture sur le désherbage et le travail du sol notamment, et travail sur la commercialisation.

La **dimension sociale de l'activité maraîchère est réellement prise en compte** et se manifeste différemment sur les fermes enquêtées :

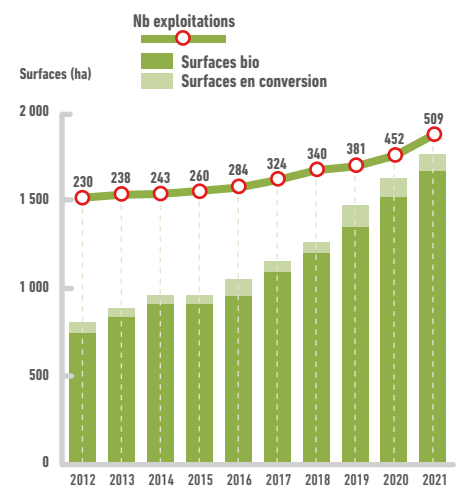
- Vente à la ferme et choix de commercialisation avec la recherche d'avoir des échanges avec le consommateur,
- 2/3 accueillent des bénévoles, principalement des stagiaires dans l'objectif de transmission, d'échange et de liens avec de futurs maraîchers,
- 2/3 créent des emplois sur leur ferme, pour un peu plus de 16 équivalents temps plein, avec l'idée que les emplois sont une contribution à la vitalité du territoire.

Sur le volet biodiversité, les producteurs adoptent des démarches vertueuses : 19 fermes sur les 20 disent favoriser les aménagements agroécologiques pour maîtriser les maladies et ravageurs (haies, mares, bandes enherbées, bandes fleuries, taillis...), les 3/4 pensent à la rotation pour gérer les bioagresseurs et seulement 1/4 recourt fréquemment à des solutions de traitements phytosanitaires utilisables en AB. **L'activité maraîchère veille ainsi à préserver la biodiversité.**

L'ensemble des résultats détaillés est à retrouver dans l'étude complète, accompagnée des fiches de fermes sur le site de Bio en Normandie.

Les surfaces comptabilisées comprennent uniquement les surfaces en légumes cultivées sur une année donnée et n'intègrent pas les surfaces en rotation.

Évolution du nombre d'exploitations et des surfaces de légumes frais biologiques



Source : Agence BIO – Chiffres clés 2021



FOCUS SUR LA FILIÈRE LÉGUMES DE PLEIN CHAMPS BIO EN NORMANDIE (SOURCE : BIO EN NORMANDIE)

Une étude a été menée en 2022 sur les freins et les opportunités des légumes de plein champ bio en Normandie. Pour Bio en Normandie, cette étude est la première étape pour structurer la filière. La Normandie compte une quarantaine de producteurs en Légumes de Plein Champ (LPC). Une dizaine d'opérateurs, qu'ils soient collecteurs et/ou transformateurs, structurent la filière.

La filière LPC bio, à l'image de la filière bio globale, a connu entre 2015 et 2017 une forte période de conversion des producteurs et des opérateurs. Ces derniers, devant l'opportunité du marché bio et la nécessité d'approvisionner des usines taillées pour accueillir du volume, ont encouragé les producteurs à se convertir. Les surfaces et les volumes ont alors fortement augmenté pour répondre à une croissance à deux chiffres du bio. Entre 2021 et 2022, la filière légumes connaît un réel ralentissement de la progression de la consommation. Fortement impactée par la période post COVID, la consommation des légumes bio ne cesse de diminuer, notamment au sein des principaux canaux de distribution que sont les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) et les magasins spécialisés, ayant pour conséquence de déstabiliser la filière. En effet, la demande en légumes de plein champ bio est inférieure à l'offre, impactant les pratiques de producteurs (emblavements, prix, déclassements...). Cela implique une baisse des surfaces, une baisse des volumes produits et par conséquent une baisse des prix payés aux producteurs.

Pour les producteurs, les enjeux sont : la sécurisation du marché et de la commercialisation, le maintien des prix pour une juste rémunération, la connaissance des coûts de production et du prix de revient, dans l'intérêt de garantir une stratégie économique viable pour les fermes légumières bio. Pour pallier les difficultés conjoncturelles et structurelles de la filière LPC bio, des leviers existants méritent d'être soutenus et dupliqués à large échelle : 1) appliquer la loi EGalim avec l'obligation des 20 % de produits bio en restauration collective, pour des légumes bio et locaux ; 2) apporter une communication et un appui politique fort à la filière LPC bio (pour exemples : le travail de structuration de filière LPC bio mené par le pôle métropolitain Rouen Seine Eure ou encore le projet Qu'est-ce Qu'on Mange Demain dans le Bocage dans l'Orne) ; 3) développer des outils de transformation et de distribution locaux tels que des légumeries-conserveries (en veillant à une échelle pertinente – rationalisée par rapport à l'offre et besoins).

L'intégralité de l'étude de Bio en Normandie est disponible sur : <https://bio-normandie.org/focus-sur-la-filiere-legumes-de-plein-champs-bio-en-normandie-freins-et-opportunités/>

L'aval de la filière

Les producteurs de légumes bio peuvent se regrouper pour commercialiser leurs productions en commun. Les objectifs sont doubles : proposer une offre diversifiée en volumes conséquents avec un service logistique mutualisé (livraison mais aussi préparation de commande, facturation, relation client...). Les clients (magasins, restaurants collectifs...) sont demandeurs pour rationaliser leurs approvisionnements, quand les producteurs demandent de leur côté une planification et un engagement des clients.

Plusieurs opérateurs normands sont positionnés sur le secteur de la transformation / préparation des légumes biologiques. Parmi eux, la coopérative Agrial (branche légumes) est présente sur le territoire normand avec trois entreprises de préparation de légumes : Priméale conditionne et commercialise des légumes de 1^{er} gamme (carottes, salades, poireaux et pommes de terre) ; Florette avec des salades et des légumes frais prêts à l'emploi (4^e gamme) ; Créaline pour la production de soupes et purées fraîches à base de légumes (5^e gamme). D'autres opérateurs régionaux achètent et transforment la pomme de terre bio ou la betterave rouge bio.

Actualités des entreprises 2022



Première récolte bio pour les tomates de Colombelles

Depuis mai 2022, les grandes serres de Colombelles, près de Caen (14), sont labellisées agriculture biologique. Tomates et aubergines sous serre, qui poussent grâce à la chaleur résiduelle issue du centre d'incinération des déchets du Syvedac, sont à retrouver dans les magasins de vente directe mais également dans les grandes surfaces. Prochainement, une boutique construite à proximité des serres permettra de venir acheter en direct les légumes. D'ici quelques années, la production pourrait se diversifier avec des concombres, des courgettes, des melons, ou encore des fraises biologiques.

Lettre de veille INCA BIO 46, décembre 2022



À Malaunay, les légumes bio de la cantine poussent à proximité

La ville de Malaunay (Seine-Maritime) a noué un partenariat avec un jeune maraîcher local pour lui faire produire trois tonnes de légumes bio destinés aux enfants qui déjeunent à la cantine municipale (deux groupes scolaires, soit en moyenne 520 repas / jour). La municipalité lui permet de cultiver 5 000 m² sur un de ses terrains. En plus du marché et de la vente directe, la restauration scolaire lui offre un troisième débouché régulier. Un calendrier de récolte a été établi en collaboration avec la responsable de la restauration municipale.

Lettre de veille INCA BIO 47, mars 2023



Caen-la-Mer veut aider les maraîchers bio à s'installer

La communauté urbaine souhaite aider de nouveaux maraîchers à s'installer autour de Caen. L'idée est de pérenniser des fermes de proximité bio ou de qualité, en circuit court. Pour ce faire, la structure coopérative « la Ceinture verte » qui accompagne ce type de projet a été sollicitée. L'objectif est d'apporter une assistance technique et économique sous forme de fourniture de semences et semis, d'aides pour trouver des subventions, de systèmes d'information, de planification et de distribution agricole, de sélection de produits alimentaires et de leur distribution en gros, semi-gros et au détail. Un projet de conserverie sera également étudié. La gouvernance de ce dispositif serait partagée au sein d'une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC).

Lettre de veille INCA BIO 46, décembre 2022

LES FILIÈRES DES FRUITS BIOLOGIQUES

LA PRODUCTION

9 % des surfaces françaises certifiées bio (toutes productions confondues).

Surfaces en fruits en 2021 : **4 272** ha certifiés bio et **986** ha en conversion.

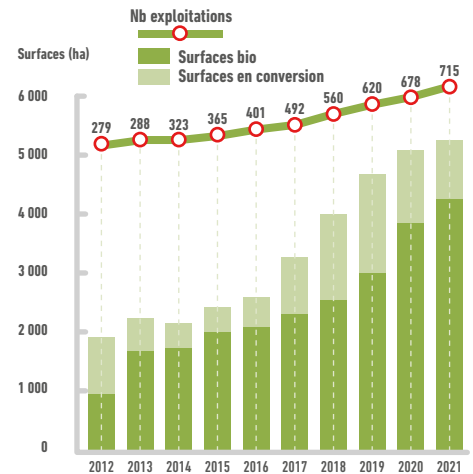
Part des surfaces régionales de fruits en bio : **30 %**.

Dans la région, le nombre d'exploitations avec des surfaces en fruits bio progresse encore (+ 5 % entre 2020 et 2021), tout comme les surfaces conduites en bio (+ 4 %). En 2021, 20 % des surfaces fruitières conduites en bio sont en conversion.

La production de fruits bio en Normandie est fortement orientée vers la production de

pommes à cidre ou jus de pommes (47 % des surfaces en fruits engagées en bio dans la région). Avec 2 461 ha engagés en bio (dont 481 ha en conversion) dans 263 exploitations, la Normandie est la 1^{re} région française productrice de pommes bio à cidre et à jus, avec 44 % des surfaces nationales (bio + conversion).

Évolution du nombre d'exploitations et des surfaces de fruits biologiques



Source : Agence BIO – Chiffres clés 2021

La production de fruits biologiques en Normandie

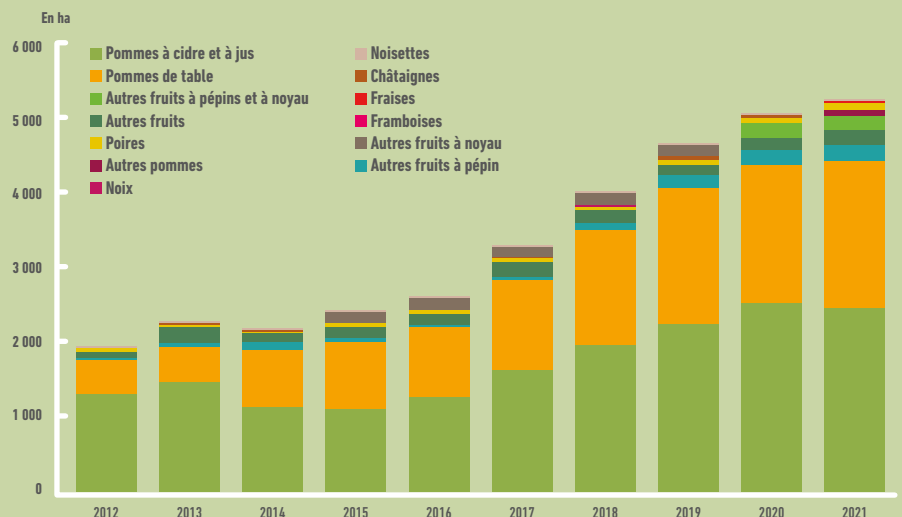
2021	Fruits à noyau et à pépins		Fruits à coques	Fruits baies	Autres fruits	Total surfaces fruits
	Pommes à cidre et à jus	Autres fruits à noyau et à pépins	Châtaignes, noisettes, noix et autres fruits à coque	Cassis, fraises, framboises et autres baies		
Nombre d'exploitations	263	433	19	39	115	715
Surface totale (ha)	2 461	2 531	31	15	219	5 258
dont certifiés bio (ha)	1 980	2 074	27	10	180	4 272
dont en conversion (ha)	481	457	4	5	39	986
% / total surfaces fruits	46,8 %	48,1 %	0,6 %	0,3 %	4,2 %	100 %

Source : Agence BIO – Chiffres clés 2021

Évolution des surfaces en fruits en Normandie (Surfaces certifiées bio + en conversion)

En Normandie, les surfaces en fruits bio progressent depuis plusieurs années, notamment dans le cadre de projets de diversification et de développement des systèmes agro-écologiques. Les fruits peuvent être commercialisés à l'état brut ou transformés (confitures, gelées, sirops, jus...).

Ces surfaces sont à considérer avec prudence, notamment les surfaces en pommes qui ne sont pas toujours renseignées dans la bonne catégorie (fruits de table ou pour la transformation).



Source : Agence BIO – Chiffres clés 2012 à 2021

L'aval de la filière

LE CIDRE ET SES DÉRIVÉS

En Normandie, les producteurs de pommes bio pour la transformation peuvent commercialiser leur production (cidre, poiré, jus de pomme, vinaigre de cidre) en vente directe, dans les magasins spécialisés bio ou en grandes

surfaces. Pour les producteurs positionnés sur les circuits longs, ils disposent de débouchés auprès d'acheteurs de pommes à cidre situés en région ou dans les régions limitrophes à la Normandie. Les produits sont alors commer-

cialisés dans divers réseaux de distribution allant des épiceries fines aux grandes surfaces alimentaires, sous marques privées et sous marques de distributeurs.

Les produits cidricoles bio normands sous AOC/AOP

Le comité de soutien des organismes de défense et de gestion des appellations cidricoles (CICD) est l'entité qui fédère les associations et syndicats des AOC cidricoles normandes. Des enquêtes en 2019 et 2022 ont été faites par le CICD auprès des agriculteurs pour les appellations suivantes : AOC Calvados Pays d'Auge, AOC Calvados Domfrontais, AOC Cidre du Perche, AOP Cidre Cotentin, AOP Cidre Pays d'Auge. Des exploitations agricoles sont labellisées AOC/AOP et possèdent également la certification AB.

Calvados Pays d'Auge (AOC depuis 1942)	En AOC Calvados Pays d'Auge, 42 % des exploitations qui ont une activité de transformation sont en AB ou en conversion (2019).
Calvados Domfrontais (AOC depuis 1997)	En AOC Calvados Domfrontais, 39 % des exploitations qui ont une activité de transformation sont en AB ou en conversion (2019).
Cidre Pays d'Auge (AOC depuis 1996 + AOP)	En AOP Cidre Pays d'Auge, 60 % des producteurs récoltants sont en AB (2022).
Cidre Cotentin (AOC depuis 2016 + AOP)	En AOP Cidre Cotentin, 7 des 12 producteurs sont en AB (2022).
Cidre du Perche (AOC depuis 2020)	En AOC Cidre du Perche, les 7 producteurs récoltants sont en AB (2022).
Calvados (AOC depuis 1984) Pommeau de Normandie (AOC depuis 1991) Poiré Domfront (AOC depuis 2001 + AOP)	Nous ne disposons pas d'informations pour ces appellations.

Actualités des entreprises 2022



Double labellisation AOP et bio pour les producteurs de cidre du Perche

Deux ans après l'obtention de son AOC, le cidre du Perche (106 communes dans l'Orne, la Sarthe et l'Eure-et-Loir) a obtenu sa reconnaissance européenne via l'appellation d'origine protégée (AOP) en juin 2022, comme l'ont déjà les cidres du Pays d'Auge, du Cotentin et le Poiré Domfront. Les sept producteurs (bientôt huit) de cette AOP sont également tous engagés en agriculture biologique. Le cidre du Perche, c'est une production de 152 000 bouteilles en 2020, soit moins de la moitié de celle du pays d'Auge (400 000 bouteilles) et un peu plus que celle du cidre du Cotentin (150 000 bouteilles).

Lettre de veille INCA BIO 46, décembre 2022



Une cidrerie de la Manche produit de la farine de pommes

La cidrerie Le Père Mahieu (en agriculture bio et AOP cidre Cotentin) a mis au point une farine de pommes, à partir du marc de pommes qui était auparavant vendu à une unité de méthanisation. Après passage du marc dans un séchoir puis dans un moulin, la farine produite (de type T80) est sans gluten, riche en sucre naturel et en fibres. Le conditionnement est réalisé sur place en sachets papier. La farine commence à être commercialisée dans certaines boutiques du Cotentin.

Lettre de veille INCA BIO 46, décembre 2022



L'enseigne Système U signe un contrat de filière avec Les Celliers Associés

Le distributeur Système U vient de signer un contrat avec la coopérative Les Celliers Associés (350 producteurs en Bretagne et Normandie, 140 salariés, pour un chiffre d'affaires de 63 millions d'euros) pour la totalité de l'approvisionnement en jus de pomme utilisé pour les 11 références de pur jus de pomme U et U bio, ainsi que pour les cidres artisanaux U bio. Cela représente plus de 7 millions de litres à fournir par an. Cet engagement concerne près de 70 arboriculteurs, engagés en AB, HVE et Filière U. En plus de leur garantir une juste rémunération, ce contrat permet aux arboriculteurs d'avoir une visibilité sur les cinq prochaines années. De leur côté, les Magasins U sécurisent la totalité de leur approvisionnement en jus de pomme français, pour ses deux sites d'embouteillage : Pleudihen-sur-Rance (Côtes-d'Armor) et Condé-sur-Vire (50).

Lettre de veille INCA BIO 47, mars 2023

LES FILIÈRES DES PLANTES À PARFUM, AROMATIQUES ET MÉDICINALES BIOLOGIQUES (PPAM)

LA PRODUCTION

Moins de **1 %** des surfaces françaises certifiées bio.

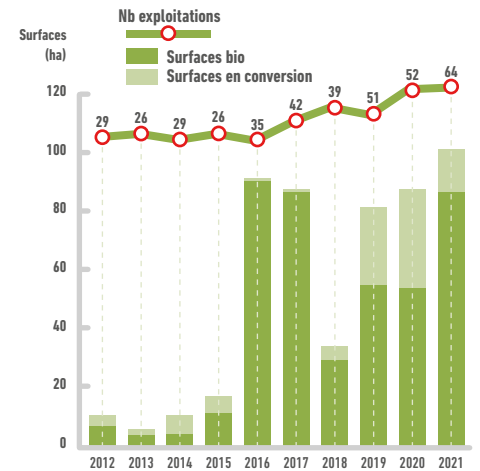
Surfaces en PPAM en 2021 : **86** ha certifiés bio et **15** ha en conversion.

Part des surfaces régionales de plantes à parfum, aromatiques et médicinales en bio : **35 %**.

En Normandie, les surfaces en plantes à parfum, aromatiques et médicinales bio cultivées sont limitées et fluctuent d'une année sur l'autre pour atteindre une centaine d'hectares en 2021, répartis dans une soixantaine d'exploitations.



Évolution du nombre d'exploitations et des surfaces de PPAM biologiques



Source : Agence BIO – Chiffres clés 2021

L'aval de la filière

La production de PPAM se décompose en deux catégories : d'une part, les plantes condimentaires principalement cultivées par les maraîchers sur de très petites surfaces et d'autre part, les plantes aromatiques, médicinales et à parfum, issues de cueillette sauvage ou de cultures très extensives, concernant très peu de producteurs. Elles sont vendues sous forme de plantes sèches, de confitures et de sirop.

Une étude commanditée par FranceAgriMer et rendue publique en septembre 2022 a permis de connaître l'origine des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) entrant dans la composition des produits cosmétiques bio fabriqués en France. On y retrouve 43 espèces de PPAM, dont 24 cultivées en France, avec, dans le top 14 des plantes d'intérêt : calendula, géranium rosat, camomille romaine et rose de Damas. La filière cosmétique à base de plantes est dans une dynamique de croissance et répond à de nombreuses attentes du consommateur. Le segment bio peut permettre d'accompagner des stratégies d'hyper-segmentation et de devenir une source de valeur, de différenciation, de réassurance.

LES AUTRES PRODUCTIONS VÉGÉTALES BIOLOGIQUES

Parmi les autres productions végétales bio de la région, quelques producteurs proposent des champignons, des cultures florales et ornementales, du houblon, de l'ortie, du raisin de table ou de cuve, du safran, des sapins de Noël... le tout, sur des surfaces très limitées.



4.

Les préparateurs biologiques

EN FRANCE

Les filières bio poursuivent leur structuration. En aval de la production agricole biologique, le nombre d'opérateurs a augmenté de 13 % entre 2020 et 2021, pour atteindre 29 220 entreprises de transformation (artisanale et industrielle), de distribution (commerce de gros et de détail) et d'import/export de produits bio.

EN NORMANDIE

Fin 2021, la Normandie compte 940 entreprises avec une activité de transformation en AB, qu'elle soit fermière, artisanale ou industrielle. C'est en Seine-Maritime qu'elles sont les plus nombreuses, c'est dans la Manche que le développement est le plus important (+ 22 % entre 2020 et 2021).



Les entreprises de transformation avec une activité bio en Normandie

2021	Calvados	Eure	Manche	Orne	Seine-Maritime	Normandie
Activité de transformation (fermière, artisanale, industrielle)	255	119	191	104	271	940
Évolution / 2020	+ 12 %	- 2 %	+ 22 %	+ 7 %	+ 12 %	+ 11 %

Source : Agence BIO – Chiffres clés 2021



Évolution et répartition du nombre de préparateurs biologiques en Normandie



Source : Agence BIO – Chiffres clés 2021

Actualités des entreprises 2023



Près de 250 produits bio primés au Concours Général Agricole en 2023

Lettre de veille INCA BIO 47, mars 2023

A l'occasion du Concours Général Agricole 2023, 1 680 produits (hors vins) ont été médaillés, dont 632 sous signes officiels de qualité et d'origine (AOP/ AOP, IGP, Label Rouge et AB). Les produits bio labellisés dominent avec 247 médailles, dont 78 en or (toutes catégories de produits confondus, hors vins). La Normandie revient du Concours Général Agricole 2023 avec 115 produits médaillés (39 médailles d'or, 51 médailles d'argent et 25 médailles de bronze). 13 de ces médailles ont été décernées à des produits bio (3 médailles d'or, 6 médailles d'argent et 4 médailles de bronze).

LA RESTAURATION BIOLOGIQUE

Un cahier des charges pour la restauration commerciale bio



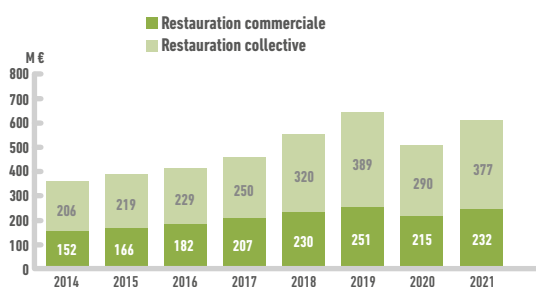
En France, depuis le 1^{er} janvier 2020, un nouveau cahier des charges est entré en vigueur concernant la restauration commerciale bio, avec trois niveaux de certification :

- la catégorie 1 couvre les restaurants dont 50 % à 75 % des approvisionnements, en valeur d'achat, se font en bio,
- la catégorie 2 vise les établissements où ils représentent 75 % à 95 %,
- la catégorie 3 pour au moins 95 %.

Les établissements qui veulent entrer dans cette démarche sont contrôlés par des organismes certificateurs qui valident le respect du cahier des charges.

En France, 263 restaurants (dont 8 en Normandie) ont notifié leur activité AB auprès de l'Agence BIO en 2021.

Évolution des achats de denrées alimentaires par les circuits de restauration



Source : AND - International pour Agence BIO

Produits bio en restauration hors domicile : hausse du CA en 2021, liée à la réouverture des restaurants

Après la crise sanitaire, l'activité de la restauration a repris en 2021, avec un chiffre d'affaires global en hausse par rapport à 2020 (il reste cependant en dessous de celui de 2019, avant la crise sanitaire). En France, en 2021, le marché des produits alimentaires bio en restauration hors domicile est estimé à 609 M€ HT (+ 21 % / 2020). Il se répartit en 377 M€ HT pour la restauration collective (+ 30 % / 2020) ce qui représente 6,6 % du CA de la restauration collective et 232 M€ HT pour la restauration commerciale (+ 8 % / 2020), soit moins de 2 % du CA de la restauration commerciale.

Rappel des lois EGAlim et Climat et Résilience

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'article 24 de la loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous », dite loi « EGAlim », est entré en vigueur. Il précise que les repas servis dans les restaurants collectifs publics doivent avoir une part au moins égale, en valeur, à 50 % de produits de qualité ou durables, dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique. Cela s'applique à la restauration collective publique qui regroupe quatre grandes catégories de restauration : scolaire (crèche, maternelle, primaire, collège, lycée, université), médico-sociale (hôpitaux, maisons de retraite), d'entreprise (restaurants administratifs et d'entreprise) et autres (centre de vacances, armée, prison...).

La loi Climat et Résilience (08/2021) abonde les objectifs d'EGAlim pour les approvisionnements durables et de qualité, à savoir :

- Produits issus du commerce équitable : 50 %
- Viandes et poissons (objectif 01/01/2024) : au moins 60 % de durable et qualité (labels) dans les approvisionnements de la restauration collective ; 100 % de durable et de qualité dans les approvisionnements de la restauration collective gérée par l'État
- Pérennisation de menus végétariens hebdomadaires en restauration scolaire
- Extension de la loi « EGAlim » à tous les restaurants collectifs privés en 2024
- Diversification des sources de protéines pour tous les restaurants collectifs dont privés, en 2024.

S'agissant des approvisionnements des lycées de Normandie, gérés par la Région : il y a 129 restaurants scolaires dont 124 sites de production de repas (les 5 restants doivent être livrés – pas de cuisine sur place). Les chiffres ci-dessous sont issus des données de ces 124 sites :



RÉSULTATS : POURCENTAGE DE PRODUITS NORMANDS

2018 : 41 % de produits normands

2021 : 51 % de produits normands

Évolution constante depuis 4 ans : 2 points de pourcentages par an depuis 2019.



RÉSULTATS : POURCENTAGE DE PRODUITS BIO

2021 : 4,7 % de produits bio

dont 1,83 % de produits bio normands

Sur la partie BIO et EGALIM, les pourcentages sont sous-estimés, possibilité d'ajouter 1 %. Loin des 20 % à atteindre au 1^{er} Janvier 2022.



RÉSULTATS : POURCENTAGE DE PRODUITS EGALIM

2021 : 8,18 % de produits EGALIM (dont bio)

Possibilité d'élever les pourcentages de 1 % car sous-estimés.

Fin 2021, la Région atteignait 8,18 % de produits de qualité et durables dans les lycées (objectif de 50 % dans la Loi EGAlim) et 4,7 % de produits bio (objectif de 20 % dans la Loi EGAlim). Ce taux est inférieur à la moyenne nationale (6,6 % de produits bio dans les restaurants collectifs à l'échelle nationale). Pour atteindre les objectifs fixés par la loi EGAlim, la Région devra multiplier par 4 ses approvisionnements en produits bio. Par ailleurs, seulement 1,83 % des approvisionnements sont bio et normands. Cette filière pourrait être davantage sollicitée par les lycées de la région.

Restauration bio : Actualités 2022



Davantage de bio et de local dans l'assiette des collégiens

Dans le cadre de la loi EGAlim, depuis le 1^{er} janvier 2022, les cantines publiques doivent servir au moins 20 % en valeur de produits issus de l'agriculture biologique. Les élus du Département de la Manche se sont fixé un objectif supérieur à l'obligation nationale, ils visent 60 à 80 % d'approvisionnement local dont 50 % en bio d'ici la fin de la mandature. Les 51 établissements concernés ont un service de restauration géré en régie directe, et 2,5 millions de repas y sont servis par an. Une plateforme « saveurlocale-manche.fr » recense actuellement 80 fournisseurs, il faudrait au minimum 120 fournisseurs d'ici 2028.

Lettre de veille INCA BIO 47, mars 2023



À Malaunay, les légumes bio de la cantine poussent à proximité

La ville de Malaunay (Seine-Maritime) a noué un partenariat avec un jeune maraîcher local pour lui faire produire trois tonnes de légumes bio destinés aux enfants qui déjeunent à la cantine municipale (deux groupes scolaires, soit en moyenne 520 repas par jour). La municipalité lui permet de cultiver 5 000 m² sur un de ses terrains. En plus du marché et de la vente directe, la restauration scolaire lui offre un troisième débouché régulier. Un calendrier de récolte a été établi en collaboration avec la responsable de la restauration municipale.

Lettre de veille INCA BIO 47, mars 2023

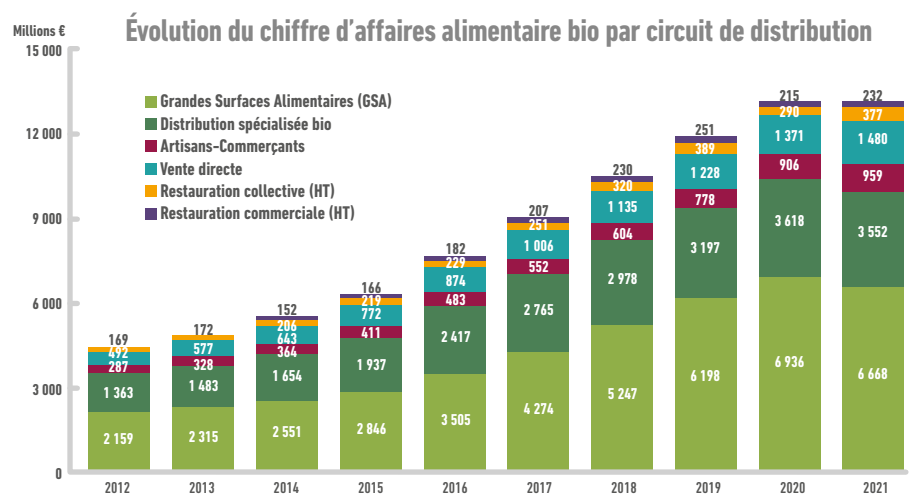
La commercialisation des produits biologiques 5.

LES DISTRIBUTEURS DE PRODUITS BIOLOGIQUES

En France

Pour l'Agence BIO, les "distributeurs" regroupent des entreprises de commercialisation de produits biologiques, vers le consommateur final (détaillants) ou non (grossistes).

Au niveau national, 17 500 distributeurs (+ 18 % par rapport à 2020) étaient engagés en bio fin 2021, traduisant le dynamisme des enseignes spécialisées ou non dans le secteur. Ces opérateurs sont plus nombreux dans les zones à forte densité de population.



Source : Agence BIO / AND-international 2022

En 2021, les ventes de produits bio en baisse pour la première fois

Après la crise sanitaire, les ménages français ont moins dépensé pour leur alimentation (- 2,3 %, soit - 4,5 milliards € en 2021) et plus particulièrement pour l'alimentation bio, alors que le marché alimentaire bio connaissait une croissance positive depuis plusieurs années. En 2021, le marché des produits alimentaires biologiques (consommation à domicile et hors domicile) est évalué à 13,27 milliards d'euros (- 0,5 % / 2020), soit 6,63 % de la consommation alimentaire des ménages en France (contre 3 % en 2014). La particularité de l'alimentation bio est de se vendre dans une grande diversité de circuits. Tous n'ont pas été impactés par une baisse de chiffre d'affaires.

Les grandes surfaces génèrent 53 % du CA des produits alimentaires bio

En France, les produits alimentaires bio sont commercialisés via quatre principaux circuits de distribution :

- les grandes et moyennes surfaces (53 % du CA alimentaire bio en 2021). Le chiffre d'affaires en produits alimentaires bio des enseignes généralistes (dont e-commerce / Drive, magasins de proximité et hard discount) affiche une baisse de près de 4 % en 2021 / 2020.
- les magasins spécialisés bio en réseau ou indépendants (28 % du CA en 2021). Le chiffre d'affaires des magasins spécialisés bio a reculé de près de 2 % en 2021/2020.
- la vente directe (12 % du CA en 2021). À l'inverse, la vente directe de produits bio voit son CA progresser de 8 % en 2021/2020.
- les artisans et/ou commerçants (7 % du CA en 2021). Leur CA bio progresse de près de 6 % en 2021/2020.

Globalement, les dépenses alimentaires de produits bio (hors restauration hors domicile) diminuent de 1,3 % entre 2020 et 2021. Le développement de la consommation de produits bio via la restauration hors domicile (+ 21 % de CA en 2021 / 2020) compense légèrement cette baisse de consommation à domicile de produits bio.

Suivant les catégories de produits, la place de chaque circuit de distribution est plus ou moins importante. Dans le secteur des fruits et légumes bio, les magasins spécialisés bio représentent le premier circuit de distribution, devant les GMS. Dans le secteur de la crèmerie bio, les GMS sont le premier circuit de distribution, devant les magasins spécialisés bio. La vente directe est bien développée dans les secteurs du vin bio, des fruits et légumes bio ainsi que des viandes bio. Les ventes assurées par les artisans/commerçants concernent majoritairement le pain bio ainsi que le vin bio (via les cavistes).

Chiffre d'affaires des produits alimentaires biologiques par circuit de distribution

	Chiffre d'affaires TTC (en millions €)							Croissance 2021/2020	Part de marché
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021		
Grandes et moyennes surfaces	2 846	3 505	4 274	5 247	6 198	6 936	6 668	- 3,9 %	53 %
<i>Distribution spécialisée bio en réseau</i>	<i>1 554</i>	<i>1 943</i>	<i>2 279</i>	<i>2 490</i>	<i>2 723</i>	<i>3 161</i>	<i>3 110</i>	- 1,6 %	25 %
<i>Distribution spécialisée bio indépendante</i>	<i>383</i>	<i>474</i>	<i>486</i>	<i>488</i>	<i>473</i>	<i>457</i>	<i>442</i>	- 3,3 %	3 %
Total distribution spécialisée bio	1 937	2 417	2 765	2 978	3 197	3 618	3 552	- 1,8 %	28 %
Artisans commerçants	411	483	552	604	778	906	959	+ 5,8 %	7 %
Vente directe	772	874	1 006	1 135	1 228	1 371	1 480	+ 8 %	12 %
Total	5 966	7 279	8 597	9 964	11 401	12 831	12 659	- 1,3 %	100 %
Part de l'AB*	3,4 %	3,9 %	4,5 %	5,3 %	6,0 %	6,6 %	6,6 %		

* INSEE - Consommation des ménages en biens. Produits agricoles, sylvicoles, pêches, produits agroalimentaires hors tabacs. Février 2022

Source : Agence BIO / AND-international 2022

En 2022, les produits alimentaires bio toujours victimes de la conjoncture

Au-delà d'une décroissance conjoncturelle liée à la période post COVID et à une inflation touchant le pouvoir d'achat des Français, le marché des produits biologiques doit aussi faire face à une décroissance structurelle, avec notamment la concurrence de produits plus abordables, sous des labels tels que HVE ou Zéro résidu de pesticides. Dans la grande distribution, la baisse de consommation des produits bio initiée en 2021 se poursuit en 2022. Sur le 1^{er} semestre 2022, le CA bio a décliné de 5,9 % en valeur et de 7,3 % en volume. Entre l'inflation des coûts et la baisse de la consommation, les distributeurs font le choix de rationaliser leurs rayons de produits bio. Alors que le marché bio connaissait des croissances à deux chiffres, notamment par l'augmentation de l'offre, la rationalisation pénalise la visibilité des produits bio. Cette rationalisation se fait également sentir dans les magasins spécialisés, mais davantage dans la réduction du parc de magasins (il y avait eu de nombreuses ouvertures entre 2018 et 2020) que dans l'offre en rayon. Dans les magasins spécialisés bio, les ventes sont en recul d'environ 10 % sur le 1^{er} semestre 2022 par rapport à la même période 2021. Cette baisse de la consommation entraîne des répercussions sur les marchés qui ont été en surproduction sur les premiers mois de l'année, notamment pour le lait ou les œufs. Les conversions ont notamment été suspendues chez les plus grands acteurs laitiers, permettant une diminution de la collecte et un assainissement relatif du marché.

Selon les données d'IRI (entreprise spécialisée dans la mesure du marché des produits de grande consommation), la baisse des ventes de produits bio en grandes surfaces est estimée, pour 2022, à - 3,9 % en valeur et à - 7,8 % en volume. Le e-commerce affiche une plus forte baisse, avec - 8,6 %. La baisse de l'offre de produits bio en grandes surfaces est évaluée à - 8,5 %. En 2022, la part du bio dans les ventes de produits de grande consommation + frais et libre-service est estimée à 4,7 % contre 5,2 % en 2020 (données Nielsen IQ). À l'inverse, les ventes de produits bio dans les enseignes à dominante marque propre (hard discount comme Lidl, Aldi) progressent de 6 %. C'est le seul canal de distribution qui a vu les ventes de produits bio progresser. 162,7 € : c'est la somme dépensée par acheteur en produits bio en 2022, soit 4,77 € de moins qu'un an plus tôt. D'après les premières estimations pour 2023, la baisse des ventes, bien qu'atténuée, devrait se confirmer cette année : aux alentours de - 1,3 % en valeur. Les principales raisons sont : l'inflation qui pèse sur le pouvoir d'achat et conduit les Français à consommer moins cher ; la concurrence grandissante d'offres alternatives plus accessibles que le bio ; la réduction de l'offre AB en magasin. La stabilisation, voire la reprise des ventes des produits bio devrait attendre 2024, l'évolution de la conjoncture économique et géopolitique pouvant compromettre cette reprise.



En Normandie

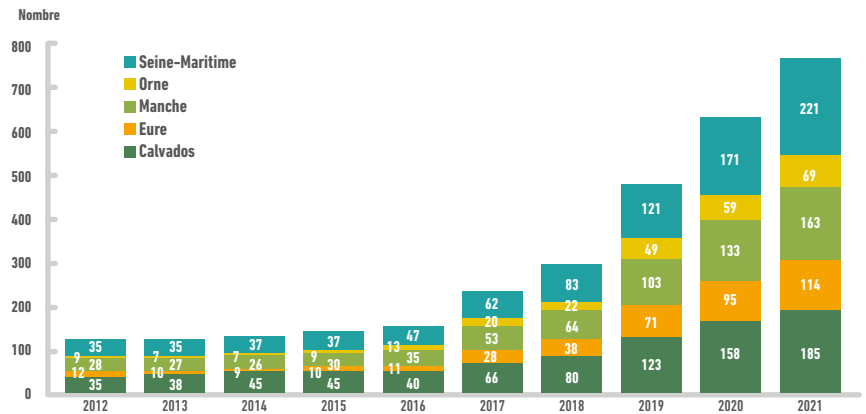
Fin 2021, la Normandie compte 752 entreprises avec une activité de distribution en AB. C'est en Seine-Maritime qu'elles sont les plus nombreuses, c'est également dans ce département que le développement est le plus important (+ 29 % entre 2020 et 2021).

Les entreprises de distribution avec une activité bio en Normandie

2021	Calvados	Eure	Manche	Orne	Seine-Maritime	Normandie
Distributeurs (de gros et de détail)	185	114	163	69	221	752
Évolution / 2020	+ 17 %	+ 20 %	+ 23 %	+ 17 %	+ 29 %	+ 22 %

Source : Agence BIO – Chiffres clés 2021

Évolution et répartition du nombre de distributeurs biologiques en Normandie



Source : Agence BIO – Chiffres clés 2021

Les distributeurs peuvent bénéficier d'une exemption de certification voire de notification à condition que ces opérateurs ne produisent pas, ne préparent pas, n'entreposent pas ailleurs qu'au point de vente, ou qu'ils n'importent pas ces produits d'un pays tiers ou qu'ils sous-traitent ces activités à un autre opérateur. Via cette exemption, le nombre de distributeurs notifiés bio est en dessous du nombre de points de vente bio (ou mixtes) en région. Deux cas sont à considérer :

- **Dispense totale de notification et de contrôle** pour les opérateurs qui achètent préemballés et revendent en l'état des produits issus de l'agriculture biologique. Cette dispense concerne uniquement les distributeurs qui revendent directement des produits biologiques préemballés au consommateur final ou à l'utilisateur final (éleveur pour les aliments du bétail et agriculteur pour les semences) et stockent ces produits uniquement sur le lieu de vente. La vente doit être effectuée en présence à la fois de l'opérateur ou de son personnel chargé de la vente et du consommateur ou utilisateur final.
- **Dispense de contrôle** pour les opérateurs qui revendent en vrac des produits issus de l'agriculture biologique. Cette dispense concerne uniquement les distributeurs qui revendent directement des produits biologiques en vrac autres que des aliments pour animaux au consommateur final et stockent ces produits uniquement sur le lieu de vente. La vente doit être effectuée en présence à la fois de l'opérateur ou de son personnel chargé de la vente et du consommateur final et pour autant que certains critères de seuils d'activité soient respectés. En France, le seuil unique d'exemption retenu est un chiffre d'affaires annuel ne dépassant pas 20 000 € HT sur les produits biologiques non emballés. Ces opérateurs sont cependant tenus de notifier leur activité auprès de l'Agence BIO.

Dans les deux cas, l'opérateur ne doit ni produire, ni préparer, ni reconditionner, ni importer de produits biologiques.

Les sites de vente par correspondance de produits biologiques, et tous les cas où la vente n'est pas effectuée en présence de l'opérateur ou son personnel de vente et du consommateur, ne peuvent pas bénéficier de ces exemptions. Les opérateurs non dispensés, notamment ceux qui revendent (à d'autres opérateurs, restaurants, pharmacies...) doivent s'engager auprès d'un organisme certificateur agréé et notifier leur activité auprès de l'Agence BIO.

Actualités des entreprises 2022



Carrefour réclame son offre bio au sein de chaque rayon

Lettre de veille INCA BIO 46, décembre 2022

Face au ralentissement des ventes de produits bio, Carrefour, qui fête en 2022 ses 30 ans dans les filières bio, a choisi de réduire la voilure en termes d'assortiment, avec l'objectif de faire converger le poids du bio dans ses ventes (soit 6,6 % du CA alimentaire) avec sa part d'offre, environ 5 000 références bio (soit 9,5 % de son assortiment alimentaire). L'enseigne revoit également sa politique merchandising : dans une partie de son parc de magasins, Carrefour abandonne le corner bio au profit d'une implantation des produits AB dans leur rayon d'origine (épicerie, produits laitiers...) aussi bien pour les produits des marques spécialisées bio que pour les déclinaisons bio des marques conventionnelles.



L'enseigne Système U signe un contrat de filière avec Les Celliers Associés

Lettre de veille INCA BIO 47, mars 2023

Le distributeur Système U vient de signer un contrat avec la coopérative Les Celliers Associés (350 producteurs en Bretagne et Normandie, 140 salariés, pour un chiffre d'affaires de 63 millions d'euros) pour la totalité de l'approvisionnement en jus de pomme utilisé pour les 11 références de pur jus de pomme U et U bio, ainsi que pour les cidres artisanaux U bio. Cela représente plus de 7 millions de litres à fournir par an. Cet engagement concerne près de 70 arboriculteurs, engagés en AB, HVE et Filière U. En plus de leur garantir une juste rémunération, ce contrat permet aux arboriculteurs d'avoir une visibilité sur les cinq prochaines années. De leur côté, les Magasins U sécurisent la totalité de leur approvisionnement en jus de pomme français, pour ses deux sites d'emballage : Pleudihen-sur-Rance (Côtes-d'Armor) et Condé-sur-Vire (50).



Les surgelés Picard lancent une gamme bio et locale vendue dans l'Ouest

Lettre de veille INCA BIO 47, mars 2023

Les magasins Picard spécialisés dans la vente de produits surgelés, ont lancé une gamme bio et locale. Cultivés dans les Côtes-d'Armor par des agriculteurs bio, des carottes et des poireaux seront ensuite conditionnés et surgelés dans le Morbihan, avant d'être acheminés dans les 120 magasins Picard de Bretagne, Pays de la Loire et Normandie. Les produits bio représentent 10 % du catalogue Picard. Un plan ambitieux de 250 ouvertures de magasins d'ici le début 2026 est annoncé par la direction.



Le réseau Biocoop stabilise son chiffre d'affaires au 3^e trimestre 2022

Lettre de veille INCA BIO 46, décembre 2022

Après un début d'année marqué par des ventes en recul (- 7 % de chiffre d'affaires de janvier à septembre 2022, par rapport à la même période 2021), le réseau Biocoop constate une stabilisation de son chiffre d'affaires sur septembre et octobre 2022. La baisse de chiffres d'affaires du 1^{er} semestre observée chez Biocoop est toutefois moins forte que celle du marché spécialisé bio (entre - 12 % à - 15 %). À l'heure où le pouvoir d'achat est la principale préoccupation des Français, Biocoop préfère rappeler ses trois piliers stratégiques : accélérer la transition écologique (la relocalisation des productions, le réemploi, le vrac...), partager la valeur (l'engagement dans le commerce équitable) et proposer des produits toujours plus sains (sans marqueurs d'ultra-transformation).



Les Mousquetaires Intermarché possèdent 100 % des Comptoirs de la bio

Lettre de veille INCA BIO 47, mars 2023

Le groupe Les Mousquetaires (Intermarché, Netto) détient désormais à 100 % les magasins spécialisés "Les Comptoirs de la Bio". Au 1^{er} janvier 2023, le parc des Comptoirs de la Bio comptait 104 points de vente (un tiers de moins qu'en janvier 2020), d'une surface moyenne de 450 m², tous détenus par des indépendants. Depuis le rachat de Naturalia par Monoprix en 2008 et la reprise de So.Bio ainsi que de Bio c' Bon par Carrefour en 2018 et 2020, la société Les Mousquetaires devient le troisième acteur du circuit conventionnel à entrer de plein pied dans l'univers de la distribution spécialisée bio.



La moitié des magasins bio a perdu une partie de leurs clients fidèles

Lettre de veille INCA BIO 47, mars 2023

Le magazine Bio Linéaires a publié une enquête sur la fidélisation de la clientèle dans les magasins spécialisés bio. Premier enseignement de cette étude : la fidélisation des clients est indispensable pour les magasins bio. En effet, les acheteurs « intensifs » bien qu'ils ne représentent que 30 % des acheteurs bio, sont responsables de 70 % des achats. Deuxième enseignement de cette étude : l'érosion de la clientèle. 51 % des magasins spécialisés bio estiment qu'ils ont perdu une partie de leurs clients fidèles. Parmi les raisons évoquées pour expliquer la récente perte de clients fidèles : le déménagement des clients (45 %), la migration vers des supermarchés (25 %), la migration vers d'autres magasins bio (10 %).



Un nombre record de fermetures de magasins spécialisés bio en 2022

La baisse des ventes dans les magasins spécialisés bio s'est accompagnée d'un nombre inédit de fermetures : 165 magasins ont baissé le rideau entre janvier et septembre 2022, soit deux à trois fois plus que les deux années précédentes. Parallèlement, le nombre d'ouvertures est à son plus bas depuis 2015 (103 ouvertures de janvier à fin septembre 2022, ce qui devrait monter autour de 140 fin 2022) mais le rythme reste encore soutenu (ce nombre d'ouvertures est largement supérieur à celui que l'on observait au début des années 2010 : entre 80 et 97 ouvertures par an entre 2011 et 2014). On relève des disparités géographiques : dans les régions de la moitié Sud, on dénombre 85 fermetures pour 42 ouvertures, soit un ratio de 2 fermetures pour 1 ouverture ; dans la moitié Nord, ce ratio n'est que 1,3 fermeture pour 1 ouverture, il serait à mettre en lien avec un phénomène de maillage et de saturation différent entre les 2 zones. Début 2023, du 1^{er} janvier au 15 février, 19 magasins bio ont baissé leurs rideaux (contre 28 sur la même période en 2022). Sur cette période, on dénombre 8 ouvertures (contre 15 en 2022).

Lettre de veille INCA BIO 47, mars 2023



Face à la crise, les magasins spécialisés bio se repositionnent

Alors que la filière bio traverse une période difficile, on assiste au réajustement de la stratégie des principales enseignes spécialisées du secteur. Si certaines radicalisent leur discours, d'autres tentent plutôt de diversifier leur offre. Ainsi, alors que de plusieurs magasins Biocoop sont placés en redressement judiciaire, notamment en Bretagne ; le réseau (773 magasins) réaffirme sa volonté de fidéliser les clients historiques, militants dans l'âme, tout en finançant des actions de lobbying en convergence avec ses ambitions stratégiques. De son côté, le réseau Naturalia (l'enseigne bio du groupe Casino) réfléchit à un nouveau virage qui pourrait se traduire par l'ouverture prochaine de ses boutiques à des produits non bio. Ainsi, des produits conventionnels, sur le thème "Mieux manger pour un prix acceptable" pourraient rejoindre les rayons.

Lettre de veille INCA BIO 47, mars 2023



La distribution fait son entrée au conseil d'administration de l'Agence BIO

Depuis mars 2023, le conseil d'administration de l'Agence BIO est ouvert à la distribution. La Fédération du commerce et de la distribution (FCD) et le Synadis Bio (syndicat des distributeurs spécialisés) y font leur entrée, ainsi que les associations régionales interprofessionnelles bio (représentées de façon tournante tous les deux ans par l'une des dites associations). Pour les deux premières années, c'est Interbio Nouvelle-Aquitaine qui portera la voix des associations régionales. Chacun de ces 3 nouveaux membres aura un siège et une voix.

Lettre de veille INCA BIO 47, mars 2023

LES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE PRODUITS ALIMENTAIRES BIOLOGIQUES

Les importations

Fin 2021, la Normandie compte 24 entreprises avec une activité d'import/export de produits bio. C'est en Seine-Maritime qu'elles sont les plus nombreuses.

Les entreprises d'import / export avec une activité bio en Normandie

2021	Calvados	Eure	Manche	Orne	Seine-Maritime	Normandie
Importateurs	6	6	1	0	11	24
Évolution / 2020	-	-	-	-	- 8 %	- 4 %

Source : Agence BIO – Chiffres clés 2021

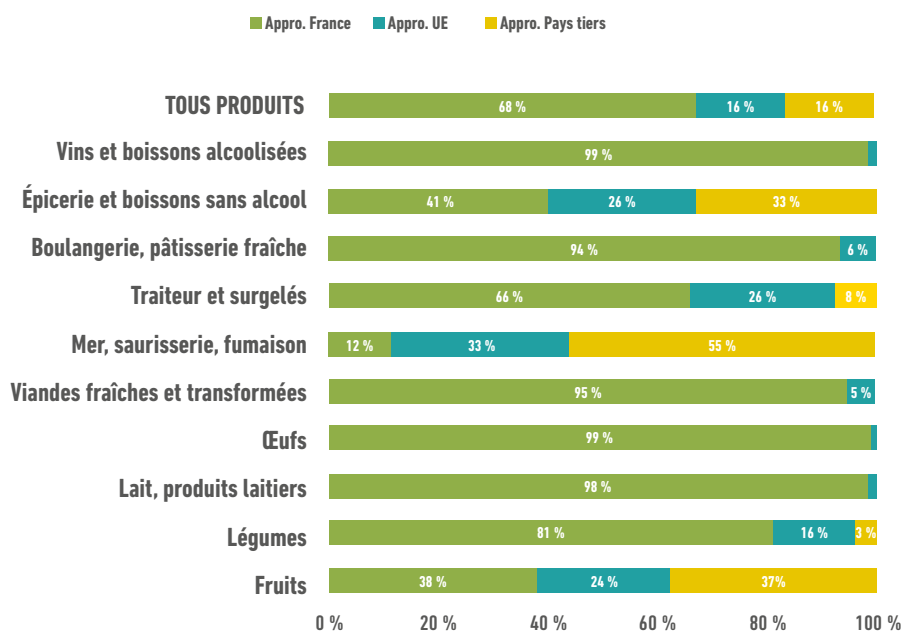
Les produits bio d'origine France gagnent du terrain

En moyenne, tous secteurs confondus, la valeur des produits bio consommés en France et provenant de l'étranger (approvisionnement UE et hors UE) est estimée à 31,9 % en 2021 (contre 33,5 % en 2020). Ce taux d'importation descend à 19 % sans les produits exotiques dont la production métropolitaine est limitée ou impossible.

La quasi-totalité (94 % ou plus) du vin bio, des œufs bio, du lait et des produits laitiers bio, des viandes fraîches bio et des produits de boulangerie/pâtisserie consommés en France proviennent de France. Les approvisionnements externes (UE et hors UE) sont composés de produits bio tropicaux (fruits frais, notamment la banane, café, thé et cacao, sucre de

canne) et méditerranéens (blé dur et dérivés, tomates fraîches et pour l'industrie, légumes frais et agrumes, huile d'olive).

Origine des approvisionnements selon les produits bio en 2021



Source : Agence BIO / AND-international 2022



Les exportations

Parallèlement, la France est exportatrice de produits biologiques (y compris les ventes dans les États membres de l'Union européenne). En 2021, les exportations françaises de produits bio sont estimées, au stade de gros, à 1 047 millions d'euros (+ 18 % / 2020). Les exportations se développent particulièrement en vin bio (+ 68 M€), en fruits bio (+ 32 M€), en produits laitiers bio (+ 14 M€) ainsi que dans l'épicerie sucrée (+ 10 M€) et salée (+ 9 M€).

En France, en Europe et dans le Monde

Les produits bio importés répondent-ils tous aux mêmes normes européennes ?

L'Union Européenne (UE) possède sa propre réglementation (commune aux 27 États membres) en matière de production bio mais les produits bio importés en UE ne répondent pas nécessairement à cette réglementation. Le tiers des produits bio consommés en France sont importés, pour moitié de pays hors UE. Pour les pays hors UE dont les processus de certification et de contrôle ont été reconnus équivalents par la Commission européenne, les produits bio importés depuis ces pays en Europe bénéficient automatiquement du logo bio européen (Eurofeuille). En l'absence de réglementation reconnue équivalente, des contrôles sont effectués sur place par un organisme certificateur agréé. Avec l'entrée en vigueur depuis 2022 du nouveau règlement européen bio, les contrôles sur les importations en provenance de pays tiers sont renforcés, avec notamment la fin du principe d'équivalence : à l'issue d'une période de transition de cinq ans, toutes les importations de produits bio devront être contrôlées à la fois au départ des pays exportateurs et à l'arrivée dans l'UE.

Exporter des produits biologiques en Europe : focus sur les marchés porteurs

Deux études proposées par Business France et le Ministère de l'agriculture permettent de comprendre les circuits d'importation et de distribution des produits biologiques et décryptent les opportunités de positionnement pour les exportateurs français dans huit pays (Allemagne, Italie, Pologne, Royaume-Uni, Suède, Finlande, Danemark et Norvège). Deux marchés européens s'imposent parmi les plus grands consommateurs de produits biologiques au monde : l'Allemagne pour la taille de son marché et les pays nordiques pour la consommation par tête. Ces deux zones ont en commun d'importer d'importantes quantités de fruits et légumes, d'œufs, de viande, de produits laitiers, de produits d'épicerie biologiques... Autant de segments sur lesquels les entreprises françaises ont une carte à jouer.

Le port de commerce de Lorient sera le premier, en Bretagne, à recevoir l'agrément bio

Le port de commerce de Lorient (56) pourra bientôt importer des produits bio en Bretagne. En effet, il va recevoir l'agrément bio qu'il attendait depuis plusieurs années. Cet agrément lui permettra de diversifier ses trafics, notamment avec l'importation de céréales bio. Ce sera le premier port breton à disposer de cet agrément AB (comme Dunkerque, le Havre ou Montoir-de-Bretagne, près de Saint-Nazaire).

La consommation de produits alimentaires bio

6.

En 2022, le nombre de consommateurs réguliers de produits bio diminue

Après la crise sanitaire, les ménages français ont moins dépensé pour leur alimentation (- 2,3 %, soit - 4,5 milliards € en 2021) et plus particulièrement pour l'alimentation bio, alors que le marché alimentaire bio connaissait une croissance positive depuis plusieurs années. En 2021, le marché des produits alimentaires biologiques (consommation à domicile et hors domicile) est évalué à 13,27 milliards d'euros (- 0,5 % / 2020), soit 6,63 % de la consommation alimentaire des ménages en France (contre 3 % en 2014).

Les résultats de l'édition 2022 du baromètre de consommation des produits biologiques ^[1] confirment la baisse d'attractivité des produits alimentaires bio : fin 2022, 60 % des Français déclarent avoir consommé des produits bio au moins une fois par mois au cours des 12 derniers mois (contre 76 % fin 2021). La part des personnes n'ayant pas consommé de produits alimentaires bio sur un an a presque doublé pour atteindre 17 % en 2022 (contre 9 % en 2021). La part de consommateurs quotidiens (8 % en 2022 / 15 % en 2021) et hebdomadaires (26 % en 2022 / 37 % en 2021) de produits alimentaires bio a diminué.

Les raisons mises en avant par les consommateurs pour expliquer leur choix de consommer bio sont diverses mais essentiellement axées sur la préservation de sa santé et la protection de l'environnement. Les fruits et légumes demeurent les produits bio les plus plébiscités, devant les œufs puis les produits laitiers.

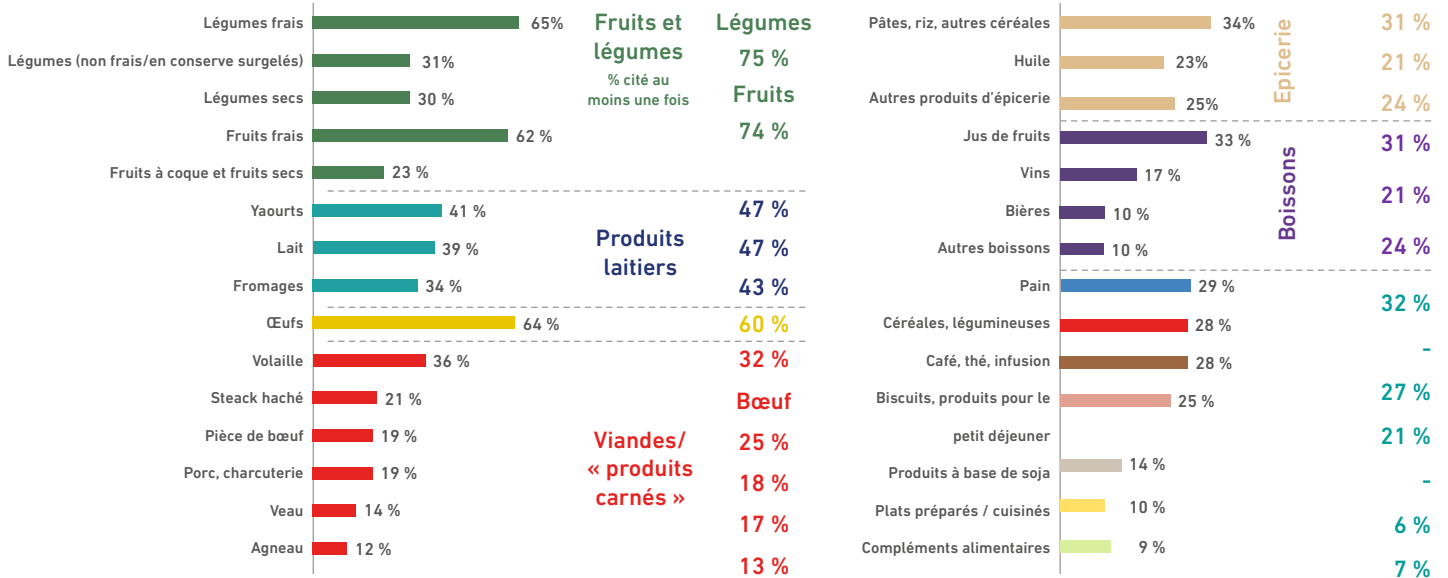
Si le nombre de consommateurs de produits bio décroît, on note parallèlement une intensification de la consommation bio chez les consommateurs réguliers de produits alimentaires biologiques : près d'un quart des consommateurs quotidiens de produits bio estiment à plus de 75 % la part de produits bio dans leur alimentation (+ 10 pts / 2021).

^[1] Pour sa 20^e édition, le Baromètre Agence BIO 2022 s'appuie sur une étude quantitative réalisée du 21 novembre au 1^{er} décembre 2022, auprès d'un échantillon national représentatif de 4 000 Français âgés de 18 à 75 ans, constitué selon la méthode des quotas.

Familles de produits biologiques consommés

Quels sont les produits biologiques que vous consommez ?

Base : consommateurs réguliers de produits biologiques, n = 2 484



Source : Agence BIO - baromètre de consommation et de perception des produits bio en France - Édition 2022

Consommer bio pour préserver sa santé

Les produits alimentaires bio enregistrent 8 % de nouveaux consommateurs en 2022 (contre 11 % en 2021 et 15 % en 2020). Parmi eux, de nouveaux profils comme les plus jeunes (18-24 ans) et les catégories les plus modestes. 32 % des consommateurs de produits bio le sont depuis 3 ans ou moins ; 14 % depuis 10 ans et plus.

En 2022, les principales raisons pour consommer des produits alimentaires bio sont :

- la préservation de la santé (57 %)
- la préservation de l'environnement (43 %)
- le goût des produits (42 %)
- le bien-être des animaux (31 %)
- les raisons éthiques et/ou sociales (25 %)
- la plus grande disponibilité des produits bio dans les lieux d'achat habituels (25 %)

Les habitudes familiales (16 %), le fait d'avoir des enfants/petits-enfants (14 %), une plus grande accessibilité des produits bio hors du domicile (6 %) sont des raisons également citées.

Consommer bio entraîne également une modification des comportements alimentaires et culinaires. Les évolutions observées portent essentiellement sur :

- le développement des achats de produits de saison (48 %)
- une part plus importante accordée aux produits frais (47 %)
- la réduction des pertes/du gaspillage (46 %)

- le fait de cuisiner davantage (43 %)
- la réduction de la consommation alimentaire (33 %)
- moins dépenser pour l'alimentation (29 %)
- l'approvisionnement en produits locaux, en circuits courts (28 %)
- la diminution de l'utilisation du plastique et des emballages (26 %)

Et pour ceux qui ne consomment pas du tout de produits alimentaires bio, le prix reste le 1^{er} frein déclaré à la non consommation. En 2022, on observe une très forte progression de la remise en question de la réalité du bio qui arrive en 2^e position. Les principales raisons évoquées pour ne pas consommer de produits alimentaires bio sont :

- des prix trop élevés (71 %)
- le doute sur le fait que le produit soit totalement bio (57 %)
- l'absence d'intérêt pour en consommer (44 %)
- le manque de réflexe d'en consommer (22 %)
- privilégier l'achat de produits locaux non bio (19 %)
- insatisfaction concernant l'origine des produits bio (19 %)
- le manque de goût des produits bio (18 %)
- l'offre en produits bio ne correspond pas aux besoins (15 %)
- avoir son propre jardin pour en cultiver (13 %)

- le manque d'information sur les produits bio (10 %)
- les produits bio sont difficiles à trouver dans les lieux d'achats habituels (5 %)

On observe une corrélation entre la consommation alimentaire bio et celle de produits bio non alimentaires. Les produits d'hygiène (shampooing, gel douche) sont les produits bio non alimentaires les plus achetés par la population en général (42 %) et encore plus parmi les consommateurs de produits alimentaires bio (66 %). Les produits ménagers (produit vaisselle, lessive) sont le deuxième type de produits bio non alimentaires les plus achetés, par 41 % de la population en général et 63 % parmi les consommateurs de produits alimentaires bio. Viennent ensuite les produits cosmétiques (crèmes, maquillage) par 36 % de la population en général et 57 % parmi les consommateurs de produits alimentaires bio puis les produits de puériculture (13 % / 21 %).

Au printemps 2022, une campagne de communication pour relancer la consommation des produits bio

Après une forte hausse de la consommation des produits alimentaires bio en 2020, le vent a tourné dès 2021 pour certaines productions bio comme le lait et les œufs. Le repli de la consommation s'est depuis étendu à d'autres produits. Alors que la période est à l'inflation, les consommateurs se montrent prudents dans leurs achats et n'hésitent pas à revenir vers les produits conventionnels, notamment ceux affichant un engagement dans une autre démarche (notamment locale, équitable, environnementale...).

En mai 2022, l'équipe de France du bio composée de l'Agence BIO, des interprofessions (Cniel, Cnipt, Cnpo, InterApi, Interbev, Intercéréales Interfel, Synalaf, Terres Univia) et la Maison de la BIO, a lancé une première campagne de communication à destination du grand public pour soutenir la demande des consommateurs en produits biologiques et faire du bio un nouveau réflexe dans le quotidien des Français. À travers le slogan : « Pour nous et pour la planète, #BioRéflexe », il s'agit de rappeler que consommer des produits bio contribue à préserver la planète.

Retrouvez les derniers webinaires sur l'agriculture biologique

Rétrospective 2022



Revivez la 13^e édition des Assises de l'agriculture et de l'alimentation biologiques

Cet événement a rassemblé l'ensemble des parties prenantes autour de l'Agence BIO pour échanger sur les enjeux du secteur et réaffirmer la place de l'AB dans la transition écologique. À cette occasion, le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a annoncé le renforcement du Fonds Avenir BIO et le financement d'une nouvelle campagne de promotion et d'information dans la continuité de #Bioréflexe, pour faire du bio le fer de lance de la transition alimentaire. Ensuite, différents acteurs ont échangé sur les enjeux du secteur et réaffirmé le rôle de l'AB dans la transition écologique, du champ à l'assiette.

<https://www.agencebio.org/accueil/les-evenements-de-lagence/assises-de-lagriculture-biologique/>



Protection de la qualité de l'eau et Bio : quel rôle des collectivités et syndicats d'eau ?

En partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'association Bio en Normandie a organisé un webinaire à destination des collectivités et syndicats d'eau qui s'impliquent dans la protection de l'eau et la transition agricole et alimentaire. Le replay est disponible : <https://www.youtube.com/watch?v=lxExNIwrFE>



Bilan et recommandations de la Cour des Comptes s'agissant du soutien à la bio

Dans son rapport publié fin juin 2022, la Cour des comptes rapporte que le développement de l'agriculture biologique est le meilleur moyen de réussir la transition agro-environnementale et entraîner les exploitations agricoles conventionnelles vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Cependant, la politique de soutien à l'agriculture biologique lui semble insuffisante : depuis 2010, les programmes d'action successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs de 15 % des terres agricoles en bio et de 20 % de bio dans les cantines publiques en 2022. Pour contribuer à atteindre les nouveaux objectifs fixés par la France (18 % de surfaces agricoles bio en 2027) et par l'Union européenne (25 % de surfaces bio en 2030), la Cour des comptes formule 12 recommandations réparties en 3 orientations : éclairer les choix des citoyens et des consommateurs sur l'impact environnemental et sanitaire du bio ; réorienter et amplifier les soutiens publics de l'agriculture bio ; favoriser la création de valeur au sein du secteur agricole et alimentaire bio.

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/le-soutien-lagriculture-biologique>

Synthèse des évolutions réglementaires majeures 2022

Voici résumée en quelques points la synthèse des évolutions réglementaires majeures parues au cours des derniers mois et qui impactent la production biologique.

Focus sur la nouvelle réglementation en Agriculture Biologique

La nouvelle réglementation relative aux conditions de production en agriculture biologique est entrée en application le 1^{er} janvier 2022. Elle fait référence au règlement européen de base (UE) 2018/848, suivi des actes d'exécution modifiant le règlement de base et des actes délégués. Retrouvez la présentation faite par la DT Ouest de l'INAO en mai 2022 : <https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/focus-sur-la-nouvelle-reglementation-biologique-a3224.html>

Semences bio, nouveau calendrier de passage hors dérogation

En agriculture biologique, le recours à des semences biologiques est obligatoire. Cependant, si les agriculteurs ne trouvent pas les variétés adaptées, une demande de dérogation est possible. Cette dérogation, à faire avant l'achat, permet d'utiliser des semences non biologiques, non traitées. Suite à la dernière réunion du groupe d'experts semences de l'INAO, le calendrier d'évolution des statuts dérogatoires des semences a été actualisé.

Les produits de protection des plantes utilisables en Agriculture Biologique

Les produits de protection des cultures ainsi que les matières fertilisantes et supports de culture n'entrent pas dans le champ d'application du règlement UE 2018/848 relatif à la production biologique. Ils ne peuvent donc pas être certifiés « biologiques ». Les substances actives contenues dans les produits phytopharmaceutiques autorisés utilisables en agriculture biologique sont listées à l'annexe I du règlement UE 2021/1165. Les engrais et amendements du sol utilisables en agriculture biologique sont listés à l'annexe II du règlement (UE) 2021/1165. Pour être utilisables en agriculture biologique, les matières fertilisantes doivent être légalement mises sur le marché et être composées uniquement d'intrants figurant dans cette liste. Elles peuvent alors revendiquer la mention « utilisable en agriculture biologique conformément au règlement (UE) 2018/848 » ou une mention équivalente. Il n'existe pas de liste complète des spécialités commerciales entrant dans la catégorie des engrais et amendements du sol utilisables en AB.

Un nouveau format pour le guide de lecture en AB de l'INAO

Le nouveau guide de lecture de la réglementation biologique (règlement (UE) 2018/848) applicable depuis le 1^{er} janvier 2022 est en ligne sur le site de l'INAO. Ce guide prend en compte les nouveautés introduites par la nouvelle réglementation et ses nombreux actes secondaires. Cette version actualisée fera l'objet de mises à jour et de compléments réguliers, en fonction des sujets restants à expliciter. Le guide de lecture évolue aussi sur la forme, qui devient celle d'un tableur, avec un onglet permettant des éditions sur des articles et groupes d'articles particuliers.

Une base de données nationale pour les animaux biologiques

Chaque État membre de l'UE doit disposer d'une base de données répertoriant les offres d'animaux biologiques disponibles sur leur territoire. Cet outil permet aux opérateurs de publier gratuitement des offres d'animaux biologiques et aux acheteurs de consulter les disponibilités près de chez eux. La base de données des animaux biologiques disponibles en France est accessible sur le site internet www.animaux-biologiques.org. Toute demande de dérogation d'achat d'animaux non biologiques devra être formulée en conséquence des informations tirées de cette base de données, dont la consultation ferait apparaître une indisponibilité des animaux voulus. La base elle-même servira de support aux demandes de dérogation.

Nouvelles modalités pour les demandes de dérogations en agriculture biologique

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la plateforme en ligne Dérogation Bio est le seul moyen de formuler une demande tendant à déroger à certaines règles de la production biologique, la saisine par mail est désormais exclue. Les modalités d'utilisation de la plateforme DérogBio sont détaillées sur le site de l'INAO.

Pour aller plus loin



Cumul et compatibilité des aides à la conversion (CAB) avec les autres aides de la PAC (liste non exhaustive)

Les aides à la conversion (CAB) : les aides à la conversion en agriculture biologique visent à accompagner les exploitations qui engagent tout ou partie de leur SAU en agriculture biologique. Elles compensent les surcoûts et manques à gagner liés aux pratiques biologiques. Ce sont des aides PAC surfaciques pluri-annuelles (à la parcelle) du 2^e pilier. Bien que

la durée de conversion varie entre 2 et 3 en fonction des types de productions, ces aides sont sous contrat de 5 ans, au même titre que les MAEC. Elles sont accessibles aux exploitations dont les surfaces sont en 1^{re} ou 2^e année de conversion à l'AB. Elles sont à solliciter au moment de la déclaration PAC. Dans la région, le financement est assuré essentiellement par

des crédits européens (FEADER), avec des co-financements de l'État (Ministère de l'Agriculture) ou de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. En Normandie, ces aides sont plafonnées à 30 000 €/an/exploitation, hors zones à enjeu eau de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ces dernières bénéficiant d'un déplafonnement total des aides CAB.

Niveau	Catégorie de couvert	Montant annuel (€/ha)
1	Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage	44
2	Prairies, légumineuses fourragères et autres cultures fourragères associées à un atelier d'élevage	130
3	Prairies artificielles, cultures annuelles, surfaces en jachère	350
4	Surfaces viticoles (raisin de cuve)	350
5	Plantes à parfum, aromatiques et médicinales (lavande et lavandin)	350
6	Cultures légumières de plein champ	450
7	Cultures maraîchères, arboriculture fruitière, viticulture, plantes à parfum, aromatiques et médicinales Semences potagères et semences de betteraves industrielles*	900

*Uniquement quand il existe un contrat de production avec une entreprise semencière ou une convention d'expérimentation.
 Source : Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

Aides PAC dites du « premier pilier » : elles sont compatibles avec l'aide CAB (voir ci-dessus), notamment les aides animales et les aides couplées végétales (blé dur, chanvre, houblon, légumineuses fourragères - nécessité de détenir plus de 5 UGB - ou à graines, y compris les protéagineux : soja, légumes secs...).

Aides Eco-régime (1^{er} pilier), niveau 3, voie « certification AB ». Il s'agit d'une aide forfaitaire rémunérant tous les hectares admissibles (y compris ceux sans DPB). Pour élargir à cet éco-régime, niveau 3, voie « certification AB » du 1^{er} pilier de la PAC (soit 110 €/ha/an), il faut que toute l'exploitation soit engagée en bio (certifiée AB et/ou conversion) pour pouvoir y élargir.

- Si l'exploitation répond à ce cadre et qu'elle comprend des parcelles en conversion (CAB), alors les aides éco-régime voie certification AB et les aides CAB du 2nd pilier sont cumulables. Mais dès lors qu'une exploitation a la totalité de ses surfaces engagées en CAB, elle ne peut pas bénéficier de l'éco-régime voie certification AB.
- Si toute la SAU n'est pas en bio (AB et/ou conversion), l'exploitation n'est pas éligible à l'éco-régime voie certification AB du 1^{er} pilier, elle reste éligible à la CAB sur ses parcelles en conversion.
- Si l'exploitation est sous certification environnementale (HVE ou CE2), ce niveau d'éco-régime (60 ou 80 €/ha) est cumulable avec l'aide CAB du 2nd pilier.

Il est toutefois possible pour les agriculteurs bio de demander l'éco-régime par une autre voie.

Synthèse de voies d'entrées à l'éco-régime de la PAC (source : Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire) :

Voies d'accès écorégime	Voie des pratiques de gestion agro-écologique des surfaces agricoles			Voie de la certification environnementale	Voie des éléments favorables à la biodiversité	Montants unitaires
Pratiques rémunérées	Diversification des cultures (TA et certaines CP de plein champ)	Maintien des prairies permanentes non labourées (PP)	Couverture végétale de l'inter-rang (CP)	BIO / HVE / CE2+	% IAE et jachères / SAU	
Niveau spécifique AB				BIO		110 € / ha
Niveau supérieur	5 points	Ratio 90 %	Ratio 95 %	HVE	Ratio 10 %	80 € / ha
Niveau standard	4 points	Ratio 80 %	Ratio 75 %	Certification CE2+	Ratio 7 %	60 € / ha
Hypothèse de surfaces primables (simulations)	14,5 Mha potentiels sur 16,7 ha de TA (dont environ 11,5 Mha au niveau supérieur) <i>Dont pour l'OTEX grandes cultures, 7 Mha primables dont 5,2 au niveau supérieur, sur 9 Mha au total</i>	7 Mha (dont 3,5 Mha au niveau supérieur)	0,5 Mha (dont 0,3 Mha au niveau supérieur)	Evolutif (par ailleurs, la plupart des surfaces certifiées sont comptabilisées dans la voie des pratiques)		
Enveloppe écorégime	Total planifié = 1 644 M€					
Complément	Bonus « haies »					Montant unitaire
Niveau unique	6 % de haies sur la SAU (dont 6 % sur les terres arables si l'exploitation a des terres arables) Certification « Haie » attestant de la gestion durable des haies (notamment « Label Haie »)					Non cumulable
Hypothèse de surfaces primables	5,8 Mha					
Enveloppe bonus	Total planifié = 40 M€					7 € / ha
Enveloppe totale	Total planifié = 1 684 M€ (25 % des paiements directs)					

Conclusion et perspectives

Cette 13^e édition de l'Observatoire Régional de l'Agriculture Biologique (ORAB) en Normandie permet de mesurer le chemin parcouru par l'agriculture biologique depuis la 1^{re} édition en 2010. Fin 2008, la région comptait 582 exploitations agricoles bio pour une part de SAU bio de 1,5 % (soit près de 32 000 ha). Fin 2021, ces chiffres ont quadruplé : on dénombre 2 345 exploitations bio pour une part de SAU bio de 6,8 % (132 900 ha). Comme au niveau national, la dynamique de conversion a ralenti dans la région en 2021 avec moins de surfaces en conversion par rapport à 2020, mais le nombre d'exploitations bio a continué de progresser : le solde annuel "nouvelles exploitations engagées en bio - arrêts de certification bio" est positif pour 2021.

D'après les données 2022 récemment diffusées par l'Agence BIO, on observe un net ralentissement des conversions dans la région. En effet, on enregistre davantage d'arrêts de certification bio que les années précédentes et peu de nouvelles exploitations engagées en bio. Cependant, le solde est encore positif, avec au final 16 exploitations bio supplémentaires en 2022 (+ 0,7 % / 2021), même si ce chiffre n'a jamais été aussi faible. Parallèlement, les surfaces engagées en bio progressent légèrement pour arriver à 7 % de SAU bio en Normandie fin 2022 (contre 6,8 % fin 2021).

Au regard des premières données disponibles pour 2023, la tendance semble s'inverser. Sur les cinq premiers mois, dans la région, il y a davantage d'arrêts de certification bio (tous motifs confondus) que de nouvelles exploitations engagées en AB. Il s'agira en parallèle de surveiller les départs à la retraite des exploitants bio (un tiers des agriculteurs bio de Normandie ont plus de 55 ans) et d'inciter à une transmission en bio de leur exploitation.

Face aux difficultés actuellement rencontrées par la plupart des filières bio, notamment du fait d'un recul de la consommation alimentaire bio (qui s'est confirmé en 2022) et de la non atteinte des objectifs de la loi Egalim, le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a annoncé, début mars, la mise en oeuvre d'un plan de soutien à l'agriculture biologique qui vise à apporter une aide d'urgence : 10 M€ au niveau national, à ventiler entre les régions (soit 578 000 € pour la Normandie) pour les exploitations bio les plus en difficulté. Ce fonds d'urgence est destiné à financer la mise en place d'une aide de trésorerie exceptionnelle, de nature forfaitaire, pour les exploitations bio en risque de déconversion, voire en faillite du fait des difficultés conjoncturelles qu'elles rencontrent. En complément, le Ministère souhaite déployer des mesures structurelles pour poursuivre le développement de l'agriculture biologique (travail avec les collectivités locales pour aider la restauration collective publique à répondre à l'objectif de 20 % de produits alimentaires bio prévu par Egalim ; réforme de la gouvernance de l'Agence BIO en incluant notamment les interprofessions nationales).

Mi-mai, ce plan de soutien à l'AB a été complété et renforcé avec un appui additionnel (de près de 200 M€), notamment pour compléter l'aide d'urgence (les modalités restent à définir) et davantage soutenir financièrement la campagne de communication Bioréflexe portée par l'Agence BIO. Par ailleurs, l'État s'est engagé au respect, d'ici fin 2023, des objectifs de la loi Egalim en restauration collective : dans chaque établissement relevant de l'État soumis à cette obligation, les objectifs de 20 % minimum de produits biologiques seront atteints (cela pourrait représenter un soutien d'environ 120 M€ par la commande publique d'État).

Pendant de nombreuses années, le marché alimentaire des produits bio s'est développé régulièrement, sans nécessité de communiquer largement sur les bénéfices agro-environnementaux et socio-économiques de l'agriculture biologique. Depuis 2021, ce marché est orienté à la baisse (sauf pour les circuits de vente directe en 2022) : inflation, arbitrage économique, doute des consommateurs et crise de confiance dans l'AB. Cela entraîne des difficultés conjoncturelles et structurelles comme par exemple, le déclassement des produits bio vers les filières conventionnelles, Face au développement d'autres allégations en lien avec l'environnement, la santé, la proximité ou la juste rémunération des producteurs, l'image de l'AB s'est brouillée. Les bénéfices multiples de l'AB (préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, absence d'OGM et de produit chimique de synthèse ou encore création d'emplois dans les territoires) doivent être communiqués largement. En parallèle, il s'agira de travailler sur le prix avec une meilleure répartition de la valeur : juste rémunération des producteurs bio, accès à une alimentation bio pour tous. Pour renforcer et développer les filières bio, il sera nécessaire d'agir collectivement : acteurs publics, des filières (dont interprofessions...), de l'agroalimentaire, de la distribution...

Comité rédactionnel

La Chambre régionale d'agriculture de Normandie

Créées dans les années 1920, les Chambres d'agriculture sont des établissements publics dirigés par des élus représentant l'activité agricole, les divers groupements professionnels agricoles et les propriétaires forestiers. Présentes dans tous les départements et régions de France, leur première mission est de représenter les intérêts de l'agriculture auprès des pouvoirs publics et des collectivités locales et territoriales. Elles contribuent aussi, par leurs services de proximité, au développement des territoires ruraux et des entreprises agricoles, notamment par les services rendus aux agriculteurs et aux collectivités. Cette double mission se déploie dans le champ économique, social et environnemental, de l'échelle locale, à l'échelon européen.

La Chambre régionale d'agriculture de Normandie travaille en étroite collaboration avec les Chambres d'agriculture des cinq départements normands.

Elle intervient notamment dans des missions d'intérêt général agricole au niveau normand mais également dans des missions d'observation et d'expertise. C'est à ce titre qu'elle pilote l'Observatoire régional de l'agriculture biologique pour la région Normandie, en collaboration avec le réseau bio normand.

Plus d'information sur : <https://normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-et-services/produire-thematiques/agriculture-biologique/>

Bio En Normandie

Bio en Normandie est l'association régionale qui fédère les productrices et producteurs bio. Créée par et pour les agricultrices et agriculteurs bio, Bio en Normandie œuvre depuis 30 ans pour développer, structurer et ancrer une agriculture biologique exigeante, résiliente et locale.

L'association est rattachée à la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB), le seul réseau professionnel agricole spécialisé en agriculture biologique. Cette association née en 1978, est constituée d'une tête de réseau, de 13 groupes régionaux et de près de 90 groupes locaux. Ce réseau d'agriculteurs et agricultrices bio défend un modèle agricole, des valeurs et le projet d'une société humaniste et solidaire. La FNAB représente et défend les paysannes et paysans bio et développe l'AB de manière cohérente et globale, dans l'intérêt général.

Bio en Normandie intervient de manière globale et transversale sur l'ensemble de la filière. Quatre grandes missions sont réalisées :

- Accompagner individuellement et collectivement les producteurs dans une démarche de progrès
- Développer et structurer des filières biologiques locales et territorialisées
- Accompagner les collectivités dans la transition agricole et alimentaire
- Promouvoir une alimentation saine, de qualité et accessible à tous

En tant qu'association régionale spécialisée dans le développement de l'agriculture biologique, Bio en Normandie collabore à la production de l'observatoire régional de l'agriculture biologique.

Plus d'information : <https://bio-normandie.org/>

En collaboration avec l'Agence BIO

Plus d'information sur : www.agencebio.org



et la DRAAF Normandie

Plus d'information sur : <https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/>


**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÉDACTION ET COORDINATION

Chambre régionale d'agriculture de Normandie - Sophie CHAUVIN
6 rue des Roquemonts - CS 45 346
14053 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 47 22 47
www.normandie.chambres-agriculture.fr

EN CO-PRODUCTION AVEC

Bio En Normandie - Héloïse BILLOT
Siège social
Pôle d'Agriculture Biologique des Hauts-Prés
1 voie des Vendaises
Parc d'activités du Vauvray
27100 VAL-DE-REUIL
Tél : 02 32 09 01 60
bio-normandie.org

Antenne de Caen
2 bis Longue vue des Astronomes
14111 LOUVIGNY

**BIO**
en normandie**AVEC LE SOUTIEN FINANCIER DE****MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE***Liberté
Égalité
Fraternité***OBSERVATOIRES** DONNÉES 2021-2022
MAI 2023normandie.chambres-agriculture.fr**CHAMBRES
D'AGRICULTURE
NORMANDIE**